



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 23 JUILLET 1881.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 juillet 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Archibald Cunningham Wilson, écuyer, de Glasgow, en Ecosse, commissaire pour recevoir des affidavits, sous l'autorité de l'article 30 du Code de procédure civile du Bas-Canada. 2521

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de membres de divers bureaux d'examineurs protestants.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 12 juillet courant, (1881), de faire les nominations suivantes, savoir :

Bureau d'examineurs protestants de Montréal.
—Le Dr. J. B. Harrington, en remplacement du Dr. Bell, démissionnaire.

Bureau d'examineurs protestants de Bedford, (comté de Missisquoi.)—M. Wm. Ross Brown, d'Iron Hill, comté de Brome, en remplacement du Rév. M. Milles, démissionnaire.

Bureau d'examineurs protestants de Richmond.
—Le Rév. F. M. Dewey, B. A., en remplacement de W. E. Jones, écuyer, démissionnaire. 2513

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 23rd JULY, 1881.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 19th July, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Archibald Cunningham Wilson, of Glasgow, Scotland, esquire, a commissioner to receive affidavits under article 30 of the Code of civil procedure of Lower Canada. 2522

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of members of boards of protestant examiners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 12th July instant, (1881), to make the following appointments, to wit :

Board of protestant examiners of Montréal.—Dr. J. B. Harrington, vice Dr. Bell, resigned.

Board of protestant examiners of Bedford, (county of Missisquoi.)—Mr. Wm. Ross Brown, of Iron Hill, county of Brome, vice the Revd. M. Mills, resigned.

Board of protestant examiners of Richmond.—The Revd. F. M. Dewey, B. A., vice W. E. Jones, esquire, resigned. 2514

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 juillet 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Joseph Octave Chalut, écuyer, notaire, de la ville de Berthier, juge de paix sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 12.

2515

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

W. W. LYNCH, } **A**TTENDU que par les dispositions du chapitre trentesept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township, ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits; que chacun des dits plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifié par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du registraire, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau; qu'aussitôt que les plans et livres de renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du registraire, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et vu les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

"Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

"2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 19th July, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Joseph Octave Chalut, esquire, notary, of the town of Berthier, justice of the peace under the authority of the act 33 Victoria, chapter 12.

2516

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

W. W. LYNCH, } **W**HEREAS in and by the provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendence, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan; that each of the said plans and books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office; that a copy of each such plan and book of reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall there remain open to inspection of the public during office hours; that whenever the plans and books of reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

"2166. The Commissioners of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are set forth :

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan;

"2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained;

"3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

"Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

"2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the

en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

"La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

"Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

"2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

"2170. A compter de ce dépôt, le registrateur doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

"2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registrateur doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subseqüemment dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subseqüemment concernant ce lot.

"2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

"Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

"2173. A défaut de telle renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subseqüents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

"2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registrateur de la circonscription d'enregistrement

manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties continuous thereto; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

"No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

"As soon as such plans and books of reference have been deposited and notices thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed; in default of such designation the registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

"2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

"2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

"2171. From and after the day appointed by such proclamation, the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as so enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

"2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovables affected in the manner prescribed in article 2168, and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

"An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

"2173. If such renewal be not affected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

"2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a cor-

qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

"Le dépôt de tels plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

ET ATTENDU que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passée dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront être émancées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans telle proclamation.

ET ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects de la ville d'Iberville, et des paroisses de Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-George de Henriville, Saint-Athanase, Saint-Sébastien et Sainte-Brigide de Monnoir, situées dans la circonscription d'enregistrement du comté d'Iberville, avec des livres de renvoi qui s'y rapportent; ET ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en iceux, lesquels sont signés par notre dit Commissaire des Terres de la Couronne et restent dans les archives de son bureau; ET ATTENDU que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement du comté d'Iberville, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27 et 28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le vingt-cinquième jour du mois d'août prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté d'Iberville, relativement à la dite ville d'Iberville et aux dites paroisses de Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-George de Henriville, Saint-Athanase, Saint-Sébastien et Sainte-Brigide de Monnoir, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement.

rect copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

"The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant-Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled: "An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date of such proclamation.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendence, corrects plans of the town of Iberville and of the parishes of Saint Grégoire, Saint Alexandre, Saint George de Henriville, Saint Athanase, Saint Sébastien and Sainte Brigide de Monnoir, situate in the registration division of the county of Iberville, together with books of reference relating thereto; AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date, marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the county of Iberville, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the twenty fifth day of the month of August next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in the said registration division of the county of Iberville, relating to the said town of Iberville and to the said parishes of Saint Grégoire, Saint Alexandre, Saint George de Henriville, Saint Athanase, Saint Sébastien and Sainte Brigide de Monnoir, forming part of the said registration division.

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit VINGT-CINQUIEME jour du mois d'AOUT prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement relativement à la dite ville d'Iberville et aux dites paroisses de Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-George de Henriville, Saint-Athanase, Saint-Sébastien et Sainte-Brigide de Monnoir; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du comté d'Iberville, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit VINGT-CINQUIEME jour du mois d'AOUT prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tout autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILTAÏLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

2519

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du dix-neuvième jour de juillet dix-huit cent quatre-vingt-un, incorporant David Sowden, de Bradford, en Angleterre, marchand et manufacturier; James Gibb Ross, marchand; William J. Withall, marchand; l'honorable Pierre Garneau, marchand; Richard R. Dobell, marchand; George R. Renfrew, marchand; Théophile Ledroit, marchand; Guillaume Bresse, manufacturier; Octave Migner, manufacturier; Hon. Isidore Thibaudeau, marchand; Jean-Bte. Renaud, marchand; Andrew Thomson, marchand; Nazaire Turcotte, marchand; Sir N. F. Belleau, K. C. M. G.; l'honorable Thos. McGreevy, contracteur, tous de la cité de Québec, dans le but de manufacturer et vendre des tissus en laine et aussi les tissus en coton et laine ordinairement appelés étoffes pour vêtements, dans toutes leurs spécialités, sous le nom de "Canada Worsted Company," avec un fonds social de deux cent mille piastres, divisées en deux mille actions de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce vingtième jour de juillet courant 1881.

2529

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said TWENTY FIFTH day of the month of AUGUST next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division relating to the said town of Iberville and to the said parishes of Saint Grégoire, Saint Alexandre, Saint George de Henriville, Saint Athanase, Saint Sébastien and Sainte Brigide de Monnoir: And we do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the county of Iberville, to renew the same within the period of two years after the said TWENTY FIFTH day of the month of AUGUST next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBILTAÏLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this NINETEENTH day of JULY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty one, and in the Forty fifth, year of Our Reign.

By command,

2520

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

Government Notices.

Public notice is hereby given that under the joint stock companies incorporation act, letters-patent have been issued under the great seal of the Province of Québec, bearing date the nineteenth of July, eighteen hundred and eighty one, incorporating David Sowden, of Bradford, in England, merchant and manufacturer; James Gibb Ross, merchant; William J. Withall, merchant; the honorable Pierre Garneau, merchant; Richard R. Dobell, merchant; George R. Renfrew, merchant; Theophile Ledroit, merchant; Guillaume Bresse, manufacturer; Octave Migner, manufacturer; the honorable Isidore Thibaudeau, merchant; Jean-Bte. Renaud, merchant; Andrew Thomson, merchant; Nazaire Turcotte, merchant; Sir N. F. Belleau, K. C. M. G., and the honorable Thomas McGreevy, contractor, all of the city of Québec, for the purpose of manufacturing and selling worsted textures and also worsted and cotton textures, commonly called dress goods in all their branches, by the name of the "Canada Worsted Company," with a total capital stock of two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Québec, this twentieth day of July instant, 1881.

2530

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du quatorzième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-un, incorporant Henri Adolphe Mignault, médecin, Victor Gareau, fromager, Louis Gariépy, cultivateur, tous trois de la paroisse de Saint-Denis, dans le comté de Saint-Hyacinthe; A. Magloire Archambault, notaire, Jacques Cartier, cultivateur, Lévi Lame, bourgeois, et Augustin Bonier, cultivateur, tous quatre de la paroisse de Saint-Ours, dans le comté de Richelieu; Joseph Prudent Gendron, marchand, et François Lessard, notaire, tous deux de la paroisse de Saint-Judes, dans le comté de Saint-Hyacinthe, dans le but d'établir des usines et manufactures pour convertir la betterave en sucre, sous le nom de "La compagnie de sucre de betterave de la vallée du Richelieu," avec un fonds social s'élevant en totalité à cent cinquante mille piastres, divisé en quinze cents parts de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce quinzième jour de juillet 1881.

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

2507

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion et de délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5e Sec. 41 Vict., ch. 6.

Demande d'annexion pour les fins scolaires d'un certain territoire formant déjà partie pour les fins religieuses et municipales de la paroisse de Saint-Eloi, dans le comté de Témiscouata, et comprenant une étendue d'environ un mille et demi de front, étant partie du premier rang du township "Begon", situé à l'ouest de la rivière des Trois-Pistoles, sur la profondeur du dit premier rang; borné au nord par les terres du troisième rang de la dite paroisse de Saint-Eloi, au sud par les terres du second rang du dit township "Begon", au nord-est par la dite rivière des Trois-Pistoles, et au sud-ouest par la ligne entre et séparant les townships "Begon" et "Denonville,"

16 juillet 1881.

2441 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection, délimitation, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte le "Village de Buckingham," dans le comté d'Ottawa, distrait de la municipalité scolaire du township de Buckingham. La dite nouvelle municipalité scolaire du "Village de Buckingham," devant comprendre les lots neuf, dix et onze, du quatrième rang du dit township de Buckingham.

2459 2

(Adjs. 4899, 4900, 4901, 4902).

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Wotton.
(16e rang.)

Lots Nos. 16 et 17.

Canton Ham.
(5e rang.)

Lot No. 3.

Public notice is hereby given that under the joint stock "Companies Incorporation Act, letters patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the fourteenth day of July, one thousand eight hundred and eighty one, incorporating Henri Adolphe Mignault, physician, Victor Gareau, cheese maker, Louis Gariépy, farmer, all three of the parish of Saint Denis, in the county of Saint Hyacinthe; A. Magloire Archambault, notary, Jacques Cartier, farmer, Lévi Lame, gentleman, and Augustin Bonier, farmer, all four of the parish of Saint Ours, in the county of Richelieu; Joseph Prudent Gendron, merchant, and François Lessard, notary, both of the parish of Saint Judes, in the county of Saint Hyacinthe, for the purpose of establishing and to extract sugar from beet roots, under the name of "The Richelieu Valley Beet Root Sugar Company," with a total capital stock of one hundred and fifty thousand dollars, divided into fifteen hundred shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this fifteenth day of July, 1881.

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

2508

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex and fix boundaries of school municipalities, under 5th Sect. 41st Vict., Ch. 6.

Application to annex for school purposes a certain territory forming already for religious and municipal purposes part of the parish of Saint Eloi, in the county of Témiscouata, and comprising an extent of about one mile and a half in front, being part of the first range of township Begon, situate west of the river Trois Pistoles, by the depth of the said first range; bounded on the north by the lands of the third range of the said parish of Saint Eloi, on the south by those of the second range of the said township Begon, on the north east by the said river Trois Pistoles, and on the south west by the line running between and separating townships Begon and Denonville.

16th July, 1881.

2442

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of erection, delimitation, &c., of school municipalities, in virtue of the 5th sec. 41 Vic., ch. 6.

To erect into a distinct school municipality the village of Buckingham, in the county of Ottawa, detached from the school municipality of the township of Buckingham. Said new school municipality of the village of Buckingham, to comprise lots nine, ten and eleven, of the fourth range of the said township of Buckingham.

2460

(Adjs. 4899, 4900, 4901, 4902).

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wotton.
(16th range.)

Lots Nos. 16 and 17.

Township Ham.
(5th range.)

Lot No. 3.

Canton Arthabaska.
(9e rang.)

$\frac{1}{2}$ Nord-Ouest du lot No. 7.

Canton Calumet.
(8e rang.)

Lot No. 27.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 15 juillet 1881.

2499 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont le péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

L. DELORME,
Greffier A. L.

2303

Township Arthabaska.
(9th range.)

North West $\frac{1}{2}$ of lot No. 7.

Township Calumet.
(8th range.)

Lot No. 27.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 15th July, 1881.

2500

PROVINCE OF QUEBEC.]

PARLIAMENT HOUSE.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work ; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

L. DELORME,
Clerk L. A.

2304

Avis Divers.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dame Emélie Ducasse *alias* Dugas, de la cité et
 du district de Montréal, épouse de Alphonse
 Chartrand, entrepreneur menuisier, du même
 lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.
 Le dit Alphonse Chartrand, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. C. LACOSTE,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 19 juillet 1881. 2525

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la province de Québec, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau leur accordant une charte les constituants et autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée en corps politique incorporé.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "Saint-Andrews Junction Railway Company."

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de construire une ligne de chemin de fer d'un point quelconque sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, en la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en le comté d'Argenteuil, en la province de Québec, ou en le canton de Chatham, en le dit comté, à un point quelconque en la paroisse de Saint-Andrews, en le dit comté, pour exploiter ou louer le dit chemin de fer et pour transiger toutes affaires y ayant rapport.

3. La place où les opérations de la compagnie se feront, sera en la dite paroisse de Saint-Andrews, en le dit comté d'Argenteuil, en la dite province.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres (50,000).

5. Le nombre d'actions sera de cinq cents (500), et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100).

6. Les noms, résidences et professions des requérants, sont comme suit : L'honorable John Joseph Caldwell Abbott, Conseil de la Reine, et David Provan Beattie, marchand, tous deux de la cité de Montréal, en la dite province, et Thomas Craig Fields, gentilhomme, George Simpson, marchand, Ferdinand Dorion, commerçant, et John Kelly, commerçant, tous de la dite paroisse de Saint-Andrews, tous à l'exception du dit Thomas Craig Fields, sont sujets de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et seront les premiers directeurs de la compagnie.

ABBOTT, TAIT, & ABBOTT,
 Procureurs des Requérants.
 Montréal, 6 juillet 1881. 2421 3

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des actionnaires de la South Shore Railway and Tunnel Company, aura lieu au No. 17, Carré Place d'Armes, Montréal, lundi, le premier jour d'août 1881, à midi, pour l'élection des directeurs et pour toutes autres affaires qui seront soumises à l'assemblée.

Par ordre des Directeurs Provisoires,
 ROBERT WATSON,
 Secrétaire Agissant S. S. Ry. & T. Co.
 Montréal, 14 juillet 1881. 2493 2

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }
 Dame Emélie Ducasse *alias* Dugas, of the city
 and district of Montreal, wife of Alphonse
 Chartrand, undertaker and joiner, of the same
 place, duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff ;

vs.
 The said Alphonse Chartrand, Defendant.
 An action for separation as to property has been instituted in this cause.

J. C. LACOSTE,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 19th July, 1881. 2526

Public notice is hereby given, that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, by the persons hereinafter mentioned, for letters patent under the great seal granting them a charter constituting them and such others who may become shareholders in the company thereby created a body corporate and politic.

1. The proposed corporate name of the company is the "Saint Andrews Junction Railway Company."

2. The object for which its incorporation is sought, is to construct a branch line of railway from some point on the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental railway, in the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the county of Argenteuil, in the province of Quebec, or in the township of Chatham, in said county, to some point in the parish of Saint Andrews, in said county, to operate or lease the said railway, and to transact all business incidental thereto.

3. The place within said province where the operations of said company, are to be carried on, is the said county of Argenteuil, and the place of business of said company is to be at the said parish of Saint Andrews.

4. The amount of the capital stock of the said company is to be \$50,000, fifty thousand dollars.

5. The number of shares is to be (500) five hundred of one hundred dollars (\$100) each.

6. The names in full and the address and calling, of each of the applicants are : The Honorable John Joseph Caldwell Abbott, Queens Counsel and David Provan Beattie, merchant, both of the city of Montreal, in said Province, and Thomas Craig Fields, gentleman ; George Simpson, merchant ; Ferdinand Dorion, trader, and John Kelly, trader, all of said parish of Saint Andrews ; and all except the said Thomas Craig Fields, subjects of Her Majesty by birth or naturalization, and who are to be the first directors of said company.

ABBOTT, TAIT & ABBOTT,
 Solicitors for applicants.
 Montreal, 6th July, 1881. 2422

Notice is hereby given that a meeting of the shareholders of the South Shore Railway and Tunnel Company, will be held at No. 17, Place d'Armes Square, Montreal, on Monday, the first day of August, 1881, at twelve o'clock noon, for the purpose of electing directors, and for the transaction of such other business as shall be brought before the meeting.

By order of the Provisional Directors,
 ROBERT WATSON,
 Acting Secy. S. S. Ry. & T. Co.
 Montreal, 14th July, 1881. 2494

Canada.
Province de Québec,
District de Richelieu.

Cour Supérieure.
No. 2550.

Dame Marie Louise Léocadie Armstrong, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, épouse de Frédéric Albert Labelle, marchand, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Albert Labelle,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

MATHIEU & GAGNON,

Procureurs et avocats de la Demanderesse.
Sorel, 6 juin 1881. 2255 5

Avis est par le présent donné qu'un mois après la première publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil par Paul Etienne Grandbois, écuyer, médecin, et membre des Communes du Canada, Rodrigue McDonald, assistant surintendant du chemin de fer Intercolonial, Félicissime Dubé, commerçant de bois, Donat Blondeau, conducteur de malles, et George A. Kittson, bourgeois, tous résidant en la ville de Fraserville, dans la province de Québec, pour obtenir des lettres-patentes, sous le grand sceau de cette province, leur octroyant une charte les constituant, avec toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée par ces lettres-patentes, un corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la compagnie est "La compagnie manufacturière de Fraserville."

L'objet pour lequel son incorporation est demandé est de fabriquer la pulpe pour la confection du papier ou de toutes autres choses de nature à employer la pulpe, et toutes autres industries qu'ils jugeront convenables.

La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la ville de Fraserville, et partout ailleurs où les actionnaires le jugeront convenables dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la compagnie sera de cinq mille piastres, mais avec pouvoir de l'élever jusqu'à vingt mille piastres, divisé en actions de mille piastres.

Le montant du fonds social sera payé comptant par les actionnaires.

Les dits Paul Etienne Grandbois, Rodrigue McDonald et Félicissime Dubé, tous sujets de Sa Majesté, et résidant en la province de Québec, seront les trois premiers directeurs.

A. R. McDONALD,
FEL. DUBE,
G. A. KITTSON,
D. BLONDEAU,
P. E. GRANDBOIS.

Fraserville, le 27 juin 1881.

2391 3

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Rémi Gohier, failli.

Le deuxième jour de septembre prochain, devant la dite cour supérieure, le failli demandera sa décharge en vertu du dit acte.

REMI GOHIER,
Par R. & L. LAFLAMME,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 13 juillet 1881.

2511

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu.

Superior Court.
No. 2550.

Dame Marie Louise Léocadie Armstrong, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, wife of Frederick Albert Labelle, merchant, of the same place, and duly authorised to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

The said Albert Labelle,

Defendant.

An action of separation as to property in this cause, has been instituted to day.

MATHIEU & GAGNON,

Attorneys for Plaintiff,
Sorel, 6th June, 1881. 2256

Public notice is hereby given that one month after the first publication of the present notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council by Paul Etienne Grandbois, esquire, physician, and a member of the Commons of Canada, Rodrigue McDonald, assistant superintendent of the Intercolonial Railway, Félicissime Dubé, lumber merchant, Donat Blondeau, mail conductor, and George A. Kittson, gentlemen, all residing in the town of Fraserville, in the Province of Quebec, to obtain letters patent under the Great Seal of this Province, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company to be created by the said letters patent, a body politic and corporate under the provisions of the act for the incorporation of joint stock companies.

The name of the proposed company will be "The Fraserville Manufacturing Company."

The object for which the incorporation of the said company is sought, is the manufacture of pulp, for making paper or other articles requiring pulp, and all other industries which they may think proper.

The operations of the said company shall be carried on in the town of Fraserville, and wherever else the shareholders will think proper in the province of Quebec.

The capital stock of the said company shall be five thousand dollars, but with power to raise the same to twenty thousand dollars, divided shares of one thousand dollars each.

The shares are to be paid cash by the shareholders.

The said Paul Etienne Grandbois, Rodrigue McDonald and Félicissime Dubé, all subjects of Her Majesty, and residing in the Province of Quebec, shall be the first directors.

A. R. McDONALD,
FEL. DUBE,
G. A. KITTSON,
D. BLONDEAU,
P. E. GRANDBOIS.

Fraserville, 27th June, 1881.

2392

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, }
District of Montréal. } Superior Court.

In the matter of Rémi Gohier, an Insolvent.

On the second day of September next, in the said superior court, the insolvent will ask for his discharge in virtue of the said act.

REMI GOHIER,
Per R. & L. LAFLAMME,
His attorneys ad litem.

Montréal, 13th July, 1881.

2512

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Dans l'affaire de Henry Dinning, de la cité de Québec, constructeur de navires.
Jeudi, le premier jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.
ANDREWS, CARON,
ANDREWS & FITZPATRICK,
Procureurs *ad litem* du failli.
Québec, 18 juillet 1881. 2505

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Pelletier, commerçant, de Kamouraska, failli.
Je, soussigné, Joseph Elzéar Pouliot, avocat, de Fraserville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois,
J. ELZ. POULIOT,
Syndic.
Fraserville, 12 juillet 1881. 2453 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de William Campbell, failli.
Samedi, le dixième jour de septembre prochain, le failli s'adressera à la cour supérieure pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.
HALL, WHITE & PANNETON,
Procureurs du failli.
Sherbrooke, 28 juin 1881. 2343 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Zotique Terriault, entrepreneur et commerçant, de Montréal, failli.
Le failli sus-nommé fera application à cette cour le deuxième jour de septembre prochain, pour sa décharge sur le dit acte.
ZOTIQUE TERRIAULT,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 2 juillet 1881. 2497 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Robert James Hopper, commerçant, de Montréal, failli.
Le failli sus-nommé fera application à cette Cour, le deuxième jour de septembre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.
ROBERT J. HOPPER,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 9 juillet 1881. 2495 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Bossange & Gardiner, de la cité de Montréal, négociants, faillis.
Jeudi, le dix-huitième jour d'août prochain, Gustave Bossange l'un des faillis, s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte par son avocat.
F. D. MONK,
Procureur du failli.
2489 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
In the matter of Henry Dinning, of the city of Quebec, ship builder.
On Thursday, the first day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.
ANDREWS, CARON,
ANDREWS & FITZPATRICK,
Attorneys *ad litem* of Insolvent
Quebec, 18th July, 1881. 2506

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Edouard Pelletier, trader, of Kamouraska, an Insolvent.
I, the undersigned, Joseph Elzéar Pouliot, advocate, of Fraserville, has been appointed assignee in this affair. Creditors are requested to file their claims before me within one month.
J. ELZ. POULIOT,
Assignee.
Fraserville, 12th July, 1881. 2454

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. }
In the matter of William Campbell, an Insolvent.
On Saturday, the tenth day of September next, the Insolvent will apply to the superior court for a discharge under the said act.
HALL, WHITE & PANNETON,
Attorneys for Insolvent.
Sherbrooke, 28th June, 1881. 2344

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Zotique Terriault, of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.
The above named insolvent will apply to this court on the second day of September next, for his discharge under said act.
ZOTIQUE TERRIAULT,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 2nd July, 1881. 2498

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Robert James Hopper, of Montreal, trader, an Insolvent.
The above named Insolvent will apply to this Court, on the second day of September next, for his discharge under said act.
ROBERT J. HOPPER,
by T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 9th July 1881. 2496

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Bossange & Gardiner, of the city of Montreal, traders, Insolvents.
On Thursday, the eighteenth day of August next, Gustave Bossange, a member of the above insolvents firm, will apply to the said court for a discharge under the said act through his attorney.
F. D. MONK,
Attorney *ad litem*.
2489

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Clément A. E. Lefebvre, de Sherbrooke, commerçant, failli.

Un dernier bordereau a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le deuxième jour d'août A. D. 1881, après lequel jour les dividendes seront payables.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

66, rue Saint-Jacques.
Montréal, 12 juillet 1881.

2491 2

Règles de Cour.

Canada,
Province de Québec. } Dans la Cour de Cir-
District de Saint-François. } cuit—Saint-François.
Le quinzième jour du mois de juillet mil huit
cent quatre-vingt-un.

PRESENT :—M. le Juge DOHERTY.

Firmin Hudon, de la cité de Montréal et district
de Montréal, et Alexandre Orsali, du même lieu,
commerçants, faisant affaires en société à Mont-
réal susdit, sous les nom et raison de Hudon &
Orsali, Demandeurs ;

vs.

Weston F. Miliken, de la cité de Portland, dans
l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Améri-
que, en sa qualité d'administrateur des biens de
feu Cyrus S. Clark, en son vivant, de Portland
susdit, décédé,

Défendeur.

Il est ordonné sur requête des demandeurs, en
autant qu'une opposition afin de conserver a été
produite en cette cause alléguant l'insolvabilité du
défendeur, que les créanciers soient convoqués et
notifiés de produire leurs réclamations par écrit
sous quinze jours de la première publication du
présent ordre.

SHORT & MORRIS,
G. C. C.

2435 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de James Ellis, du canton de Bury,
entrepreneur, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux
temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le registraire n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article
700 du code de procédure civile du Bas-Canada,
sont par le présent requises de les faire connaître
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,
afin de distraire, afin de charge ou autres oppo-
sitions à la vente, doivent être déposées entre les
mains du soussigné, à son bureau, avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente ; les oppositions afin de con-
server peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le jour de la vente, à
savoir :

Tout ce lot ou morceau de terre sis et situé dans
le canton de Bury, connu et désigné comme les
soixante et neuf acres sud-est du lot numéro six,
dans le septième rang du dit canton de Bury—
avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations
faites.

Pour être vendu au palais de justice, en la cité
de Sherbrooke, dans la salle réservée aux affaires

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND- ING ACTS.

In the matter of Clement A. E. Lefebvre, of Sher-
brooke, trader, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared open
to objection until Tuesday, the second day of
August A. D. 1881, after which dividend will be
payable.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

66, Saint James street.
Montréal, 12th July, 1881.

2492

Rules of Court.

Canada.
Province of Quebec. } In the Circuit Court.—
District of Saint-François. } Saint Francis.
The fifteenth day of the month of July, one thou-
sand eight hundred and eighty one.

PRESENT :—Mr. Justice DOHERTY.

Firmin Hudon, of the city of Montreal and dis-
trict of Montreal, and Alexandre Orsali, of the
same place, traders, carrying on business in
partnership, at Montreal aforesaid, under the
name and firm of Hudon & Orsali, Plaintiffs ;

vs.

Weston F. Miliken, of the city of Portland, in the
State of Maine, one of the United States of
America, in his quality of administrator of the
estate of the late Cyrus S. Clark, in his lifetime,
of Portland aforesaid, now deceased,

Defendant.

Ordered on plaintiffs' motion in as much as an
opposition *afin de conserver* has been filed in this
cause alleging the insolvency of defendant, that
the creditors of defendant be called in and notified
to file their claims within fifteen days from the
date of the first insertion of the present order.

SHORT & MORRIS,
C. C. C.

2436

Sales of Real Estate under Insol- vent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Ellis, of the township of
Bury, contractor, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the im-
movable hereinafter described, will be sold
at the time and place mentioned below. All persons
having claims on the same which the regis-
trar is not bound to include in his certificate
under article 700 of the code of civil procedure
of Lower Canada, are hereby required to make
them known according to law. All oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge
or other oppositions to the sale, are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next preceding the
day of sale ; oppositions *afin de conserver* may
be filed at any time within six days next after
the day of sale, to wit :

All that certain lot and parcel of land being and
situate in the township of Bury, known and
distinguished as the south east sixty nine acres
of lot number six, in the seventh range of the said
township of Bury—with all the buildings and
improvements thereon erected and made.

To be sold at the court house, in the city of
Sherbrooke, in the room set aside for matters in

de faillite, JEUDI, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

S. EDWARD EASTMURE,

Syndic.

Sherbrooke, 22 décembre 1880.

1993 3

[Première publication, 28 mai 1881.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Andrew McNally, des cité et district de Montréal, commerçant, failli, et Frank Henry Burnett, des cité et district de Montréal, courtier, y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de Frank H. Burnett & Cie., failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Dans l'affaire de Andrew McNally.—Un lot vacant de terre sis et situé en la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent soixante et neuf-soixante et douze (169-72), aux plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel cent soixante et neuf (No. 169), de la municipalité de la paroisse de Montréal, Côte Saint-Pierre, faits et déposés suivant l'article 2175 du Code Civil du Bas-Canada—avec tous les droits d'entrée et de sortie y appartenant.

Dans l'affaire de Frank H. Burnett.—Deux lots vacants de terre contigus, sis et situés en la paroisse de Montréal, connus et désignés sous le numéro cent soixante et huit-cinquante-cinq (No. 168-55) et cent soixante et huit-cinquante-six (No. 168-56), aux plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel cent soixante et huit, de la municipalité de la paroisse de Montréal, Côte Saint-Pierre, faits et déposés suivant l'article 2175 du Code Civil du Bas-Canada—avec tous les droits d'entrée et de sortie appartenant aux dits lots.

Tout être vendus au bureau du syndic soussigné, No. 112, rue Saint-François-Xavier, Montréal, SAMEDI, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE, à ONZE heures de l'avant-midi.

ALEX. MOFFAT,

Syndic.

Montréal, 6 juillet 1881.

2407 3

[Première publication, 9 juillet 1881.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "The Moisie Iron Company," faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont

insolvency, on THURSDAY, the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

S. EDWARD EASTMURE,

Assignee.

Sherbrooke, 22nd December, 1880.

1994

[First published, 28th May, 1881.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matters of Andrew McNally, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent, and Frank Henry Burnett, of the city and district of Montreal, stock broker, carrying on business there as such under the name and firm of Frank H. Burnett & Co., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

In the matter of Andrew McNally.—One vacant lot of land lying and situate in the parish of Montreal, known and designated under number one hundred and sixty nine-seventy two (169-72), on the plan and in the book of reference of the subdivision of the official number one hundred and sixty nine (No. 169), of the municipality of the parish of Montreal, Côte Saint-Pierre, made and deposited according to article 2175 of the Civil Code of Lower Canada—with all rights of egress and regress thereto appertaining.

In the matter of Frank H. Burnett.—Two vacant adjoining lots of land lying and situate in the parish of Montreal, known and designated under number one hundred and sixty eight-fifty five (No. 168-55) and one hundred and sixty eight fifty six (No. 168-56), on the plan and in the book of reference of the subdivision of the official number one hundred and sixty eight, of the municipality of the parish of Montreal, Côte Saint-Pierre, made and deposited according to article 2175 of the Civil Code of Lower Canada—with all the rights of egress and regress belonging to the said lots.

To be sold at the office of the undersigned assignee, No. 112, Saint-François-Xavier street, Montreal, on SATURDAY, the TENTH day of SEPTEMBER, at ELEVEN o'clock forenoon.

ALEX. MOFFAT,

Assignee.

Montreal, 6th July, 1881.

2408

[First published, 9th July, 1881.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of the Moisie Iron Company, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be

immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Toute cette étendue de terre sise et située dans le canton de Moisie, en le comté du Saguenay, en la dite province, contenant suivant mesure trois mille soixante et douze acres, plus ou moins, ensemble avec l'allocation pour chemins publics, la dite étendue de terre peut être aussi connue comme suit, à savoir : bloc lettre H comprenant la pointe ou l'île située sur le côté est de l'embouchure de la Rivière Moisie, en le susdit canton de Moisie ; le dit bloc étant borné au sud par la rivière Saint-Laurent, à l'ouest et au nord par la rivière Moisie, et à l'est par une ruelle courant astronomiquement nord soixante et deux degrés et seize minutes ouest trente-sept chaînes, quatre vingt chaînons, plus ou moins, de la rivière Saint-Laurent à la rivière Moisie, réservant au sujet des terres accordées les droits et privilèges en faveur des personnes intéressées dans la pêche, et aussi ceux du public, tels qu'ils se trouvent maintenant et tels qu'ils se trouveront plus tard garantis par toute loi de la province, et acquis par le dit William Markland Molson, de la dite Moisie Company, qui les a acquis par divers titres, de Robert Bell, écuyer, qui les a acquis de la Couronne par lettres patentes octroyées sous le grand sceau de la ci-devant province du Canada, et daté le sixième jour de septembre dix-huit cent soixante et ciug, et dûment enregistrée dans le mois de septembre suivant, dans le livre AA, folio 35—ensemble avec toutes les bâtisses et appartenances qui s'y trouvent.

2. Cette étendue de terre sise et située en le canton de Letellier, dans le comté du Saguenay, en la dite province, contenant suivant mesure trois cent quatre-vingt-quatre acres, plus ou moins—ensemble avec l'allocation ordinaire pour chemins publics, la dite étendue de terre peut être aussi connue comme suit : lot lettre D, situé à l'embouchure de la Rivière aux Rapides, se déchargeant en la Baie des Sept Isles, en le susdit canton de Letellier, décrit comme suit : commençant à un poteau ou pierre marquant l'angle sud-ouest du dit canton Letellier ; de là le long de la ligne ouest du dit canton Letellier, astronomiquement nord cent une chaînes ; de là astronomiquement est vingt chaînes, plus ou moins, jusqu'à la susdite Rivière aux Rapides ; de là en descendant la dite Rivière sud-est jusqu'à un point sur sa rive droite distance quarante chaînes sur une largeur perpendiculaire de la susdite ligne ouest ; de là astronomiquement sud cinquante chaînes, plus ou moins, jusqu'à la rive nord de la dite Baie des Sept Isles, à la marque de la haute marée de la rivière Saint-Laurent ; et de là le long de la dite ligne de la haute marée ouest jusqu'au point de départ—avec toutes les appartenances qui s'y trouvent, lesquels dits acquéreurs (syndics) déclarent bien connaître le tout pour avoir vu et visité et en être contents et satisfaits sans réserve quelconque d'aucune partie des susdites terres acquises de la part du dit vendeur William Markland Molson qui en est légalement saisi en vertu de titre bon et valable titre.

Pour être vendues au bureau du soussigné, No. 52, rue Saint-François-Xavier, Montréal, JEUDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain A. D. 1881 à ONZE heures de l'avant-midi.

WILLIAM RHIND,

Syndic.

Par R. L.

[Première publication, 4 juin 1881.]

2129 7

filed at any time within six days next after the day of sale to wit :

1. All that certain tract of land situate lying and being on the township of Moisie, in the county of Saguenay, in the said province, containing by admeasurement three thousand and seventy two acres, be the same more or less, together with the usual allowance for highway, which said parcel or tract of land may be otherwise known as follows, that is to say : the block letter H including the point or island situate on the easterly side of the mouth of the River Moisie, in the township of Moisie aforesaid ; the said block being bounded on the south by the River Saint Lawrence, on the west and north by the River Moisie, and on the east by a lane running astronomically north sixty two degrees and sixteen minutes west thirty seven chains eighty links, more or less, from the River Saint Lawrence to the River Moisie, reserving as regards the lands hereby granted such rights and privileges in favor of persons engaged in fishing, and of the public as are now, or may hereafter be secured by any general law of the province, and acquired by the said William Markland Molson, from the said Moisie Company, which acquired the same from Robert Bell, esquire, by divers titles, who acquired the same by Letters Patent from the Crown, granted under the great seal of the late province of Canada, and dated the sixth of September, eighteen hundred and sixty five, and duly recorded on the month of September following, in lib. AA. folio 35—together with all buildings and other appurtenances thereto belonging.

2. That parcel or tract of land situate lying and being in the township of Letellier, in the county of Saguenay, in the said province, containing by admeasurement three hundred and eighty four acres be the same, more or less—together with usual allowance for highways, which said parcel or tract of land may be otherwise known as follows : the lot letter D, situate at the mouth of the River aux Rapides, discharging into the Bay of Seven Islands, in the township of Letellier aforesaid, described as follows : beginning at a post or stone boundary marking the south west angle of the said township of Letellier ; thence along the west line of the said township of Letellier astronomically north one hundred and one chains ; thence astronomically east twenty chains, more or less to the Rivière aux Rapides aforesaid ; thence down the said River south easterly to a point on its right bank distant forty chains on perpendicular breadth from the west out line aforesaid ; thence astronomically south fifty chains more or less, to the northerly shore of the said Bay of Seven Islands, at the line of high water mark of the River Saint Lawrence ; and thence along the said line of high water mark westerly to the place of beginning, with all and every the members and appurtenances thereto belonging. Of which the said purchasers (trustees) declare to have a perfect knowledge as having seen and viewed the same and with which they are content and satisfied without any reservation of any part or portion of the aforesaid bargained premises on the part of the said vendor (William Markland Molson) who is lawfully seized thereof by virtue of a good and sufficient title.

To be sold at the office of the undersigned, No. 52, Saint François Xavier street, Montreal, on THURSDAY, the FOURTH day of AUGUST next A. D. 1881, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

WILLIAM RHIND,

Assignee.

Per R. L.

[First published, 2nd April, 1881.]

2130

Ratification.

BUREAU DU PROTHONOTAIRE.

Québec, le vingt-septième jour d'avril 1881.
 Province de Québec, }
 District de Québec. }
 No. 2268.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, en le district de Québec, un acte fait et passé en la cité de Québec, devant L. P. Sirois, notaire public, le quatrième jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt-un, entre Alexander Woods, de la cité de Québec, écuyer, marchand, d'une part, et Louis Poulin, de la cité de Québec, marchand, de l'autre part, étant une vente par le dit Alexander Woods au dit Louis Poulin, d'un lot ou morceau de terre, emplacement situé dans la Haute-Ville de Québec, connu sous le numéro deux mille neuf cent trente-deux-un A (2932-1-A), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier du Palais, de la cité de Québec, fait par le commissaire des terres de la Couronne, le dit lot de terre étant de forme irrégulière; borné en front au sud par la rue Garneau, en arrière par le lot numéro deux mille neuf cent trente, appartenant au dit vendeur, et par le lot deux mille neuf cent trente-deux un B (2932-1-B), appartenant au dit acquéreur, à l'ouest par le lot numéro deux mille neuf cent trente-deux (2932-2), appartenant à Jean Rouillard, et à l'est par la rue Sainte-Famille, mesurant cinquante-sept pieds de front, plus ou moins, sur la rue Garneau, sur cinquante-neuf pieds de profondeur sur la ligne sud-ouest du dit lot, et quarante-un pieds neuf pouces de profondeur sur la ligne nord-est du dit lot, le tout plus ou moins—ensemble avec les ruines d'une maison en pierre et droits de mitoyenneté dans les murs des côtés nord et ouest appartenant au dit Alexander Woods et le dit Louis Poulin comme propriétaire pour les trois dernières années.

Toutes personnes qui ont ou prétendent avoir des privilèges ou hypothèques en vertu d'un titre ou de quelque autre moyens dans et sur le dit lot de terre avant ou dans le temps que le dit lot a été acquis par Louis Poulin, sont par le présent notifiés que demande sera faite à la dite cour supérieure le premier jour de septembre prochain, pour obtenir un jugement de ratification, et qu'à moins que leurs réclamations soient telles que le registraire s'est tenu en vertu des dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produites en cette cause en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de transmettre leur opposition par écrit et de les déposer au bureau du protonotaire huit jours au moins avant le dit jour et à défaut de quoi elles seront forcloses du droit de le faire.

2299 2

J. B. R. DUFRESNE,
Dép. P. C. S.

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou

Ratification.

PROTHONOTARY'S OFFICE.

Quebec, the twenty seventh day of April, 1881.
 Province of Quebec, }
 District of Quebec. }
 No. 2268.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Quebec, a deed made and executed at the city of Quebec, before L. P. Sirois, notary public, on the fourth day of April one thousand eight hundred and eighty one, between Alexander Woods, of the city of Quebec, esquire, merchant, of the one part; and Louis Poulin, of the city of Quebec, merchant, of the other part, being a sale by the said Alexander Woods to the said Louis Poulin, of a land or parcel of land an *emplacement* situate in the Upper Town, of the city of Quebec, known as number two thousand nine hundred and thirty two—one A (2932-1-A), on the cadastral plan and book of reference for Palace ward, of the city of Quebec, made by the commissioner of Crown Lands, said lot of land being of an irregular form; bounded in front towards the south by Garneau street, in rear by lot number two thousand nine hundred and thirty, belonging to the said vendor, and by lot number two thousand nine hundred and thirty two—one B (2932-1-B), belonging to the said purchaser, to the west by lot number two thousand nine hundred and thirty two (2932-2), belonging to Jean Rouillard, and to the east by Sainte Famille street, and measuring fifty seven feet in front, more or less, on Garneau street, by fifty nine feet in depth on the south west line of the said lot, and forty one feet nine inches in depth on the north east line of the said lot, the whole more or less—together with the ruins of a stone house, rights of *mitoyenneté* in the walls on the north and west sides, and possessed by the said Alexander Woods and the said Louis Poulin as proprietors for the three years last past.

And all persons who have or claim to have any privilege or *hypothec* under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Louis Poulin, are hereby notified that application will be made to the Superior Court, on the first day of September next, for a judgment of confirmation and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty six, of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause under the said act, they are hereby required to signify in writing their opposition and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day; in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

2300

J. B. R. DUFRESNE,
Dep. P. S. C.

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendit*

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } JOSEPH STAFFORD, du No. 850. } township de Jersey, dans le district de Beauce, cultivateur, Demandeur; contre LOUIS FORTIN, du dit township de Jersey, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située en le township de Jersey, de trois acres de front sur vingt-huit acres de profondeur, plus ou moins, faisant partie du lot de terre numéro quinze, dans le premier rang du dit township de Jersey; bornée en front à un demi arpent de la rivière Chaudière, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud-est par le Docteur Reed, et de l'autre côté au nord-ouest par Joseph Stafford ou représentants—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TRENTIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif. Saint-Joseph, Beauce, 21 juin 1881. 2273 2
[Première publication, 25 juin 1881.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada. — District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JOHN WILBER, Deman- No. 1980. } deur; contre les terres et tenements de JOSEPH BERGERON ALIAS JOSEPH ROE, Défendeur, et Messieurs Buchanan et Baker, distrayants.

1. Un morceau de terre ou emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Alphonse, en le canton de Granby, faisant partie du lot numéro dix-neuf (19), dans le premier rang du dit canton de Granby, contenant un arpent de terre en superficie et compris dans les bornes suivantes: borné en front par le chemin public, en arrière par la rivière Granby, d'un côté par Nazaire Deroche, et de l'autre côté par William Croteau, fils—avec une maison sus-érigée (à la réserve d'occuper la maison jusqu'au printemps prochain.)

2. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro vingt, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Granby, contenant quinze acres de terre en superficie, plus ou moins, à distraire du

tioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } JOSEPH STAFFORD, of the No. 850. } township of Jersey, in the district of Beauce, farmer, Plaintiff; against LOUIS FORTIN, of the township of Jersey, farmer, Defendant, to wit:

A land situate in the township of Jersey, of three acres in front by twenty eight acres in depth, more or less, forming part of lot number fifteen, in the first range of the said township of Jersey; bounded in front at one half arpent from the river Chaudière, in rear by the end of the said depth, on one side to the south east by Doctor Reed, and on the other side to the north west by Joseph Stafford or his representatives—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRTIETH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif. Saint Joseph, Beauce, 21st June, 1881. 2274
[First published, 25th June, 1881.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } JOHN WILBER, Plaintiff; No. 1980. } against the lands and tenements of JOSEPH BERGERON ALIAS JOSEPH ROE, Defendant, and Messrs. Buchanan and Baker, *Distrayants*.

1. A piece of land or emplacement situate in the said parish of Saint Alphonse, in the township of Granby, and forming part of lot number nineteen (19), in the first range of the said township of Granby, containing one arpent of land in superficies, and comprised in the following boundaries: bounded in front by the public road, in rear by the Granby river, on one side by Nazaire Deroche, and on the other side by William Croteau, fils—with a house thereon constructed, (under the reserve of occupying the house till next spring.)

2. A certain piece of land forming part of lot number twenty, in the second range of lots in the said township of Granby, containing fifteen acres of land in superficies, be the same, more or less,

coin sud-ouest du dit lot et borné comme suit : au sud par le premier rang, à l'est par Frank Baillargeon, au nord par Dame Judith Choinière, à l'ouest par James Gray—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford, MARDI, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
[Première publication, 23 juillet 1881.] 2527

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montreal.

Bedford, à savoir : } DUNCAN McINTYRE,
No. 809. } Demandeur; contre les
terres et tenements de DOMINIQUE LAGUE,
Défendeur.

Ce morceau et lot de terre sis et situé dans le village de Sutton, en le dit canton de Sutton, connu et désigné comme la moitié d'un acre de terre à distraire du lot numéro onze, dans le huitième rang des lots du dit canton de Sutton, commençant à un poteau sur la ligne de borne de la terre de Mary Percival, veuve de Henry Phelps, du côté ouest par le chemin de la Reine conduisant de Richford, Etat du Vermont, passant par le dit village de Sutton, tel qu'actuellement en usage; de là courant nord sur le côté ouest du dit chemin public cinq perches jusqu'à un poteau; de là ouest seize perches; de là sud cinq perches parallèle avec le dit chemin public; de là est suivant la ligne de la dite Mary Percival, contenant un demi acre de terre en superficie; borné comme suit, à savoir : au nord partie par la terre de John Wyatt et partie par la terre de la South Eastern Railway Company, à l'est par le chemin ci-dessus mentionné, au sud partie par la terre de la dite Mary Percival et partie par la dite South Eastern Railway Company, et à l'ouest par la dite South Eastern Railway Company—avec deux maisons et grange sus-érigées, (à l'exception d'un petit morceau de terre de soixante et douze pieds sur vingt-six pieds, ci-devant vendu au révérend M. Mailhoit), avec toutes les appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, SAMEDI, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 29 mai 1881. 1981 3
[Première publication, 28 mai 1881.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées aucun temps dans les six jours après l'apparition du Bref.

to be taken out of the south west corner of said lot; and bounded as follows, to wit: on the south by the first range, on the east by Frank Baillargeon, on the north by Dame Judith Choinière, and on the west by James Gray—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, on TUESDAY, the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
[First published, 23rd July, 1881.] 2528

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Bedford, to wit: } DUNCAN McINTYRE, Plain-
No. 809. } tiff; against the lands and
tenements of DOMINIQUE LAGUE, Defendant.

That certain piece and lot of land lying and being in the village of Sutton, in the said township of Sutton, known and distinguished as being one half acre of land measured off of lot number eleven, in the eighth range of lots in the said township of Sutton, commencing at a post on the northerly boundary line of the land of Mary Percival, widow consort of Henry Phelps, on the west side of the Queen's highway leading from Richford, Vermont State, through said Sutton village, as is now travelled; thence running northerly on the west side of said highway five rods to a stake; thence west sixteen rods; thence south five rods parallel with said highway; thence east following the line of said Mary Percival, containing one half acre of land in superficies; bounded as follows, to wit: on the north partly by the land of John Wyatt and partly by the land of the South Eastern Railway Company, on the east by the road above mentioned, on the south partly by the land of said Mary Percival and partly by the said South Eastern Railway Company, and west by the said South Eastern Railway Company—with two dwelling houses and barn thereon erected; (save and except a small piece of land seventy two feet by twenty six feet, heretofore sold and deeded to the Reverend Mr. Mailhoit), with all the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on SATURDAY, the SIXTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 20th May, 1881. 1982
[First published, 28th May, 1881.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint Jean, à savoir : } JOSEPH JEAN-BAPTISTE DUPUIS, Demandeur ; contre les terres et tenements de LUDGER DUPUIS, Défendeur.

Un emplacement de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Edouard, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, scus No. 98 ; borné vers le nord-ouest par les Nos. 116 et 117, vers le nord-est par le No. 97 à Hubert Gauthier, vers le sud-est par le chemin public, et vers le sud-ouest par le No. 99 à Siméon Morin, contenant soixante et quinze perches en superficie—avec maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard susdite, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 25 mai 1881. 2099 3
[Première publication, 23 mai 1881.]

Ventes par Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le present donne que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le present requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 1258. } CHARLES LEBLANC, Demandeur ; HUSTACE TELLIER ALIAS EUSTACHE TELLIER, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la ville de Joliette, contenant quatre-vingt-dix-neuf pieds de front sur cent quatre-vingt-seize pieds de profondeur, et étant le numéro cinq cent onze, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Joliette ; borné en front par la rue Saint-Antoine, en profondeur au numéro 489, d'un côté au numéro 510, et de l'autre côté au numéro 512, du dit cadastre de la dite ville de Joliette—sans bâties.

2. Un autre emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-seize pieds de front sur cent quatre-vingt-douze pieds de profondeur, étant le numéro cinq cent neuf, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette ; borné en front à la rue Saint-Antoine, en profondeur à C. P. Charland, écuyer, d'un côté à la rue Caroline, et de l'autre côté au numéro cinq cent dix, du dit cadastre—avec une maison lambrissée en brique.

Pour être vendus en mon bureau, en la ville de Joliette, SAMEDI, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour du mois d'octobre prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 14 juillet 1881. 2523
[Première publication, 23 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } JOSEPH JEAN-BAPTISTE DUPUIS, Plaintiff ; against the lands and tenements of LUDGER DUPUIS, Defendant.

An emplacement of an irregular form, situate in the parish of Saint-Edouard, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, under No. 98 ; bounded towards the north west by the Nos. 116 and 117, towards the north east by the No. 97 to Hubert Gauthier, towards the south east by the public road, and towards the south west by No. 99 to Siméon Morin, containing seventy five perches in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Edouard aforesaid, on the THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 25th May, 1881. 2110
[First published, 28th May, 1881.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 1258. } CHARLES LEBLANC, Plaintiff ; HUSTACE TELLIER ALIAS EUSTACHE TELLIER, Defendant.

1. A lot situate in the town of Joliette, containing ninety nine feet in front by one hundred and ninety six feet in depth, and being number five hundred and eleven, on the plan and book of official reference of the cadastre of the town of Joliette ; bounded in front by Saint Antoine street, in rear by No. 489, on one side by No. 510, and on the other side by number 512, of the said cadastre of the said town of Joliette—without buildings.

2. Another lot situate at the same place, containing ninety six feet in front by one hundred and ninety two feet in depth, and being number five hundred and nine, on the plan and book of official reference of the cadastre of the said town of Joliette ; bounded in front by Saint Antoine street, in rear by C. P. Charland, esquire, on one side by Caroline street, and on the other side by number five hundred and ten, of the said cadastre—with a house cased in brick.

To be sold at my office, in the town of Joliette, on SATURDAY, the TWENTY FOURTH day of the month of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirteenth day of the month of October next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 14th July, 1881. 2524
[First published, 23rd July, 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

No. 975.

LÉON LAMARCHE, marchand, de Mascouche, Demandeur : EUSEBE POZÉ, meunier, de la paroisse de Saint-Lin, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu John Henry Pangman.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, situé dans le rang "La Plaine," contenant un arpent de front sur la profondeur qui s'étend depuis le chemin de front jusqu'à la première ravine, et qui peut être à environ cinq à six arpents du dit chemin de front où il est borné en front, et borné par derrière à la dite ravine, et des deux côtés à Joseph Chalifou ou représentants—avec bâtisses, le tout plus au long mentionné dans un certain acte de vente, en date du 7 juin 1865, passé devant J. O. Lamarche, écuyer, N. P., par Theotiste Renaud, veuve de feu Jean-Baptiste Truchon dit Leveillé, à feu L'Honorable John Pangman.

2. Un autre lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, situé sur "le Côteau," contenant environ un arpent en superficie; tenant en front au chemin public, en profondeur et des deux côtés aux propriétés du dit feu John Henry Pangman, et plus particulièrement décrit en un acte de vente passé devant J. O. Lamarche, écuyer, N. P., le 16 mai 1872, par Jean-Baptiste Charpentier, au dit John Henry Pangman.

3. Un terrain de forme irrégulière, situé en la dite paroisse de Mascouche, comprenant les lots connus sous les numéros quatorze et quinze, de la continuation des terres de la Plaine, sur le plan de la seigneurie de Lachenaie.

4. Un terrain de forme irrégulière, situé en la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, à la place appelé "Rapide de Mascouche," et connu sous le nom de "Domaine de Mascouche," contenant une étendue de terrain d'environ huit ou neuf cent arpents en superficie; et borné comme suit: du côté sud, partie par la rivière Saint-Jean-Baptiste et partie par la terre de William Robinson, dans le rang sud de la Petite Mascouche, et partie par un lot de terre appartenant à George Robinson, et partie par la terre de Thomas Robinson, père, dans la concession du Grand Côteau de Mascouche, du côté nord partie par les terres de la concession sud-ouest de la Côte George, et partie par les terres du haut de Mascouche, du côté est partie par les terres de George Blakely, dans la concession du Grand Côteau, partie par la dite rivière Saint-Jean-Baptiste, et partie par les terres du Faubourg Saint-Jean-Baptiste, et du côté ouest partie par les terres du dit feu John Henry Pangman, connues sous le nom de "Terre Church," et partie par le lot de terre appartenant à Louis Guérin ou ses représentants—avec plusieurs maisons, un moulin à farine, avec tous ses machines, moulages et autres, etc., un moulin à scie aussi avec ses strappes, scies et autres machines, et toutes autres bâtisses qui peuvent y être érigés.

5. Un autre lot de terre de forme irrégulière, situé au dit lieu de Mascouche, dans le rang nord de la Plaine, contenant cent cinq arpents de terre en superficie; et borné comme suit: en front à la rivière Saint-Jean-Baptiste, en profondeur par Louis Guérin ou ses représentants, d'un côté par le Domaine de Mascouche, et de l'autre côté partie par le chemin public et partie par André Soussice.

6. Une terre située sur la Grande Côte, dans la dite paroisse de Mascouche, connue sous le nom de "Terre Paneton," d'une forme triangulaire, contenant environ cent quatre arpents en superficie; bornée d'un côté vers le nord-est par Lancelot Robinson, d'un côté vers le sud par Thomas Phelan ou représentants, et d'un autre côté par J.-Bte Dagenais, Alexis Archambault, François Léonard, Jean Bière, Charles Phelan et

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

No. 975.

LÉON LAMARCHE, merchant, of Mascouche, Plaintiff; EUSEBE POZÉ, miller, of the parish of Saint-Lin, in his quality of curator to the vacant estate of the late John Henry Pangman.

1. A lot of land situate in the parish of Saint-Henri de Mascouche, situate in the range "La Plaine," containing one arpent in front by the depth found from the front road to the first ravine, and which may be about five or six arpents from the said front road, where it is bounded in front, and bounded in rear by the said ravine, and on both sides by Joseph Chalifou or representatives—with buildings, the whole more fully set forth on a certain deed of sale dated the 7th of June, 1865, passed before J. O. Lamarche, esquire, N. P., by Theotiste Renaud, widow of the late Jean-Baptiste Truchon dit Leveillé, to the late Honorable John Pangman.

2. Another lot of land situate in the said parish of Saint-Henri de Mascouche, on the Côteau, containing about one arpent in superficies; bounded in front by the public road, in rear and on both sides by lots belonging to the late John Henry Pangman, and more particularly described in a deed of sale before J. O. Lamarche, esquire, N. P., on the 16th of May, 1872, by Jean-Baptiste Charpentier to the said John Henry Pangman.

3. A lot of land of irregular outline, situate in the said parish of Mascouche, comprising the lots known as number fourteen and fifteen, of the continuation of the lands of "La Plaine," on the plan of the seigniorie Lachenaie.

4. A lot of irregular outline, situate in the said parish of Saint-Henri de Mascouche, at the place called "Rapide de Mascouche," known by the name of the "Domaine de Mascouche," containing an extent of land of about eight or nine hundred arpents in superficies; bounded as follows: on the south side partly by the river Saint Jean Baptiste, and partly by the property of William Robinson, in the south range of Petite Mascouche, and partly by a lot of land belonging to George Robinson, and partly by the property of Thomas Robinson, senior, in the concession of the Grand Côteau de Mascouche, on the north side partly by the lands of the concession south west of the Côte George, and partly by the lands of Haut de Mascouche, on the east side partly by the lands of George Blakely, in the concession of the Grand Côteau, partly by the said river Saint Jean Baptiste and partly by the lands of the Faubourg Saint Jean Baptiste, and on the west side partly by the lands of the said John Henry Pangman, known under the name of "Terre Church," and partly by the lot belonging to Louis Guérin or his representatives—with several houses, a flour mill with all its machinery, millstones, and others, &c., &c., a saw mill, with its straps, saws and other machinery and all the other buildings which may be thereon erected.

5. Another lot of land, of irregular outline, situate at Mascouche aforesaid, in the north range of La Plaine, containing one hundred and five arpents of land in superficies, bounded as follows: in front by the river Saint Jean Baptiste, in rear by Louis Guérin or his representatives, on one side by the Domaine of Mascouche, and on the other side partly by the public road, and partly by André Soussice.

6. A land situate on the Grand Côteau, in the said parish of Mascouche, known by the name of the "Terre Paneton," of triangular shape, containing about one hundred and four arpents in superficies; bounded on one side to the north east by Lancelot Robinson, on one side to the south by Thomas Phelan or representatives, and on another side by J.-Bte. Dagenais, Alexis Archambault, François Léonard, Jean Bière, Charles

Thomas Phelan ou leurs représentants — avec bâtisses.

7. Un terrain de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette, dans le rang sud de la côte Sainte-Henriette, comprenant les lots connus et désignés sous les numéros trois, quatre, cinq et six, sur le plan de la dite seigneurie de Lachenaie, contenant chaque lot une superficie de soixante arpents; et borné comme suit; en front au chemin public, en profondeur par les terres du rang sud de la Côte Sainte-Henriette, d'un côté au lot numéro deux, appartenant à Joseph Therrien, et de l'autre côté au lot numéro sept, du plan de la dite seigneurie de Lachenaie.

8. Un autre terrain situé en la dite paroisse de Saint-Lin, composé des lots numéros huit, neuf, dix, onze et douze, sur le plan de la dite seigneurie de Lachenaie, contenant chaque lot de terre trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le dit terrain borné comme suit: en front au chemin public en profondeur aux terres du rang sud de la Côte Sainte-Henriette, d'un côté au numéro sept, appartenant à un nommé Bélanger et autres, et de l'autre côté au numéro treize, appartenant pour partie à Delphis Déziel et partie à Dame Beaudry.

9. Un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Lin, connu et désigné sous le nom Moulin Pichette, et plus particulièrement décrit et désigné dans un acte de vente passé le 18 novembre 1874, devant M^{re} J. O. Lamarche, écuyer, notaire, consenti par Charles Chamberland au dit feu John Henry Pangman, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de l'Assomption, le 5 décembre 1874, sous le numéro 8918.

10. Onze lots de terre situés en la dite paroisse de Saint-Lin, contigus les uns aux autres dans la Côte de la Grande Ligne, désigné sous les numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze, au plan de la dite seigneurie de Lachenaie, contenant environ six cent quarante-cinq arpents en superficie; borné comme suit, en front au chemin de la Grande Ligne, en profondeur partie par les terres de la Côte Saint-Pierre et partie au domaine de Saint-Lin, d'un côté au numéro un du dit plan de la dite seigneurie de Lachenaie, et de l'autre côté à la ligne aux profondeurs des terres du rang nord de la Plaine, à distraire des numéros dix, onze et douze, une pièce de terre de forme triangulaire appartenant à Alphonse Gauthier.

11. Un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Lin, dans le rang sud de la Côte de Grâce, contenant trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur; borné comme suit, savoir: en front à la rivière Achigan, en profondeur et d'un côté au chemin public, et de l'autre côté partie à Maurice Proulx ou représentants et partie à François-Xavier Foisy, fils — avec une maison, un moulin à farine et son mécanisme, moulin à scie et une manufacture et tous leurs mécanismes, mouvements, chaussée, etc., et autres bâtisses dessus érigées. A distraire cependant de ce lot de terre quinze lots ou emplacements, appartenant aux personnes ci-dessous: Joseph Jullet, Joseph Charbonneau, veuve Eusèbe Pichette, Pierre Therrien, veuve M. Fournier, Narcisse Desormier, Luc Therrien, Louis Thouin, Joseph Larramé, Joseph Jannotte, François-Xavier Hogue, Charles Huneau, Joseph Foisy, Isidore Jullet et Noel Forest, aussi trois rues connues comme suit: rue du Moulin, rue du Domaine et rue Dufferin.

12. La seigneurie de Lachenaie, située dans le district de Joliette, dans la province de Québec, la dite seigneurie contenant six milles de largeur sur dix-huit milles de profondeur; et bornée comme suit: en front à la rivière Ottawa, en profondeur au township de Kilkenny, d'un côté par la seigneurie de Terrebonne, et de l'autre côté à la seigneurie de L'Assomption. La dite seigneurie

Phelan and Thomas Phelan or their representatives—with buildings.

7. A lot of irregular outline, situate in the parish of Saint Lin, in the district of Joliette, in the south range of the Côte Sainte Henriette, comprising the lots known and designated as numbers three, four, five and six, on the plan of the said seigniorie Lachenaie, containing each lot a superficies of sixty arpents; and bounded as follows: in front by the public road, in rear by the lands of the south range of the Côte Sainte Henriette, on one side by lot number two belonging to Joseph Therrien, and on the other side by lot number seven, of the plan of the said seigniorie of Lachenaie.

8. Another land situate in the said parish of Saint Lin, made up lots numbers eight, nine, ten, eleven and twelve, on the plan of the said seigniorie of Lachenaie, each lot of land containing three arpents in front by twenty arpents in depth, said land bounded as follows: in front by the public road, in rear by the lands of the south range of the Côte Sainte Henriette, on one side by number seven, belonging to one Belanger and others, and on the other side by number thirteen, belonging partly to Delphis Deziel and partly to Mrs. Beaudry.

9. A lot of land situate in the said parish of Saint Lin, known and designated by the name of the "Moulin Pichette," and more particularly described and set forth in a deed of sale passed on the 18th of November, 1874, before M^{re} J. O. Lamarche, esquire, notary, from Charles Chamberland to the said John Henry Pangman, and duly registered in the registry office of the county of L'Assomption, on the 5th of December, 1874, under number 8918.

10. Eleven lots of land situate in the said parish of Saint Lin, contiguous to each other in the Côte de la Grande Ligne, designated as numbers two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve, on the plan of the said seigniorie of Lachenaie, containing about six hundred and forty five arpents in superficies; bounded as follows: in front by the road of La Grande Ligne, in rear partly by the lands of the Côte Saint Pierre and partly by the domaine of Saint Lin, on one side by number one of the plan of the said seigniorie of Lachenaie, and on the other side by the rear line of lands of the north range of "La Plaine," reserving from numbers ten, eleven and twelve, a piece of land of triangular shape, belonging to Alphonse Gauthier.

11. A lot of land situate in the said parish of Saint Lin, in the south range of the Côte de Grâce, containing three arpents in width by thirty arpents in depth; bounded as follows, to wit: in front by the river Achigan, in rear and on one side by the public road, and on the other side partly by Maurice Proulx or representatives, and partly by François Xavier Foisy, junior—with a house, a flour mill, and its machinery, a saw mill and manufactory, with all their machinery, apparatus, dam &c., &c., and other buildings thereon erected; reserving, however, from this lot of land fifteen lots belonging to the following persons, Joseph Jullet, Joseph Charbonneau, widow Eusebe Pichette, Pierre Therrien, widow M. Fournier, Narcisse Desormier, Luc Therrien, Louis Thouin, Joseph Larramé, Joseph Jannotte, François Xavier Hogue, Charles Huneau, Joseph Foisy, Isidore Jullet and Noel Forest, also three streets, known as Rue du Moulin, Rue du Domaine and Rue Dufferin.

12. The seigniorie of Lachenaie, situate in the district of Joliette, in the province of Québec, said seigniorie, containing six miles in width by eighteen miles in depth, and bounded as follows: in front by the Ottawa river, in rear by the township of Kilkenny, on one side by the seigniorie of Terrebonne, and on the other side by the seigniorie of L'Assomption. Said seigniorie yielding an annual

donnant un revenu annuel de quatre milles trois cent soixante et deux dollars et trente-quatre centins et un tiers, payable par les censitaires de la dite seigneurie.

Pour être vendus, comme suit : les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, dans le district de Joliette, MARDI, le VINGT-SIXIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les lots numéros sept, huit, neuf, dix, onze et douze, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le dit district de Joliette, MERCREDI, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,
Joliette, 19 mai 1881.

[Première publication, 21 mai 1881.]

Shérif.
1933 3

revenue of four thousand three hundred and sixty two dollars and thirty four cents and one third, payable by the censitaires of the said seignior.

To be sold as follows : lots numbers one, two, three, four, five and six, at the door of the catholic church, of the parish of Saint Henri de Mascouche, in the district of Joliette, on TUESDAY, the TWENTY SIXTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lots numbers seven, eight, nine, ten, eleven and twelve, at the door of the parish church of Saint Lin, in the said district of Joliette on WEDNESDAY, the TWENTY SEVENTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of August next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,
Joliette, 19th May, 1881.

[First published, 21st May, 1881.]

Sheriff.
1934

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } JOSEPH LEPAGE, de
No. 8. } la cité de Québec,
écuyer, marchand, Demandeur ; contre HILAIRE DUBÉ, de la paroisse des Trois-Pistoles, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Benjamin Dubé, en son vivant, du même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Un emplacement situé en la première concession de la paroisse des Trois-Pistoles, en la seigneurie des Trois-Pistoles, enclavé dans la terre de Johnny Rousseau, dans le comté de Témiscouata, en le district de Kamouraska, de soixante-douze pieds de front au chemin Royal de la dite première concession, et cinquante-six pieds de front sur la cime de la côte qui se rencontre en partant du dit chemin Royal, et borné comme suit : au nord au dit chemin Royal, à l'est à Johnny Rousseau, au sud sur la cime de la dite côte à une clôture qui s'y rencontre, et à l'ouest à Vital D'Amour—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A charge d'une rente constituée de douze piastres, payable annuellement à Johnny Rousseau.

2. Un autre emplacement situé au même endroit, d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins ; borné au sud au chemin Royal de la première concession, au nord au chemin de Fer Intercolonial, à l'est aux héritiers de feu le seigneur Eloi Rioux, et à l'est à Eloi Rioux, écuyer—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A charge d'une rente constituée de seize piastres, payable annuellement à Eloi Rioux, écuyer.

3. Une terre située en la quatrième concession de la seigneurie des Trois-Pistoles, en la paroisse de Sainte-Françoise, en le comté et district susdits, de quatre arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur ; bornée au nord à la troisième concession, au sud au bout de la dite pro-

Sheriff's Sales —Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Québec.

Kamouraska, to wit : } JOSEPH LEPAGE, of the
No. 8. } city of Québec, esquire,
merchant, Plaintiff ; against HILAIRE DUBÉ, of the parish of Trois-Pistoles, in his quality of testamentary executor of the late Benjamin Dubé, in his lifetime, of the same place, Defendant, to wit :

1. A lot situate in the first concession of the parish of Trois Pistoles, in the seignior of Trois Pistoles, enclosed within the property of Johnny Rousseau, in the county of Témiscouata, in the district of Kamouraska, of seventy two feet in front on the Queen's highway of the said first concession, and fifty six feet in front on the top of the hill which is near the Queen's highway aforesaid ; and bounded as follows : on the north by the Queen's highway aforesaid, on the east by Johnny Rousseau, on the south on the top of the said hill by a fence there being, and on the west by Vital D'Amour—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a constituted rent of twelve dollars payable yearly to Johnny Rousseau.

2. Another lot situate at the same place, of one half arpent in front by one arpent in depth, more or less ; bounded on the south by the Queen's highway of the first concession, on the north by the Intercolonial Railway, on the east by the heirs of the late seignior Eloi Rioux, on the east by Eloi Rioux, esquire—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to a constituted rent of sixteen dollars, payable yearly to Eloi Rioux, esquire.

3. A land situate in the fourth concession, of the seignior of Trois Pistoles, in the parish of Sainte Françoise, in the county and district aforesaid, of four arpents in front by forty two arpents in depth ; bounded on the north by the third concession, on the south by the end of the said depth,

fondeur, à l'est à Magloire Rioux, et à l'ouest à François Xavier Rioux—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Une autre terre située au même lieu, de deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur; bornée au nord à la troisième concession, au sud au bout de la dite profondeur, à l'est à David Bertrand, écuyer, et à l'ouest à Cyrille Rioux—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir: Les lots Nos. 1 et 2, à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Pistoles, JEUDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi; et les lots Nos. 3 et 4, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Françoise, le dit VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Village de Kamouraska, 23 mai 1881. 2021 3
[Première publication, 28 mai 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } DAME ROSALIE VIR-
No. 320. } GINIE MOREAU,
veuve de feu George Pelletier, en son vivant, marchand, de la ville de Fraserville, Demanderesse; contre OLIVIER DESSAINT dit ST. PIERRE, cultivateur, de Notre-Dame du Portage, Défendeur, c'est-à-savoir:

Une terre sise et située au premier rang des concessions de la paroisse de Notre Dame du Portage, contenant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin du second rang, au sud-ouest à Xavier LeBel, et au nord-est aux Demoiselles Alphonsine et Osielle Dessaint dit St. Pierre—avec une grange sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Portage, MARDI, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Village de Kamouraska, 22 juin 1881. 2269 2
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir: } RICHARD HENRY
No. 1042. } WURTELE et
CHARLES HENRY NEWTON, tous deux de la cité de Québec, marchands, et faisant affaires comme tels en société sous la raison sociale de Wurtele & Compagnie, Demandeurs; contre BELZEME GUIMOND, de la paroisse de Saint-Arsène, dans le district de Kamouraska, commerçant, Défendeur, c'est-à-savoir:

Un emplacement sis et situé en le quatrième rang de la paroisse de Saint-Arsène, d'environ un arpent en superficie, plus ou moins, tel qu'il est actuellement enclos; borné au nord au chemin du dit quatrième rang, au sud et au nord-est à George Dionne, et au sud-ouest à Joseph Roy—avec une maison et une étable dessus construites, circonstances et dépendances. A charge par l'acquéreur de payer annuellement la rente créée sur le dit terrain en faveur de George Dionne, cultivateur, de la paroisse de Saint-Arsène.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Arsène, VENDREDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Village de Kamouraska, 22 juin 1881. 2271 2
[Première publication, 25 juin 1881.]

on the east by Magloire Rioux, and on the west by François Xavier Rioux—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. Another land situate at the same place, of two arpents in front by forty two arpents in depth; bounded on the north by the third concession, on the south by the end of the said depth, on the east by David Bertrand, esquire, and on the west by Cyrille Rioux—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: lots Nos. 1 and 2, at the church door of the parish of Trois Pistoles, on THURSDAY, the TWENTY EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots Nos. 3 and 4, at the church door of the parish of Sainte-Françoise, on the said TWENTY EIGHTH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twentieth day of August next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Village of Kamouraska, 23rd May, 1881. 2022
[First published, 28th May, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } DAME ROSALIE VIR-
No. 320. } GINIE MOREAU,
widow of the late George Pelletier, in his lifetime, merchant, of the town of Fraserville. Plaintiff: against OLIVIER DESSAINT dit ST. PIERRE, farmer, of Notre Dame du Portage, Defendant, to wit:

A land situate and being in the first range of the concessions of the parish of Notre Dame du Portage, containing one arpent in front by forty arpents in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the second range road, on the south west by Xavier LeBel, and on the north east by Misses Alphonsine and Osielle Dessaint dit Saint-Pierre—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Portage, on TUESDAY, the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Village of Kamouraska, 22nd June, 1881. 2270
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court of Québec.

Kamouraska, to wit: } RICHARD HENRY
No. 1042. } WURTELE and
CHARLES HENRY NEWTON, both of the city of Québec, merchants, and doing business as such in partnership, under the style and firm of Wurtele & Company, Plaintiffs; against BELZEME GUIMOND, of the parish of Saint-Arsène, in the district of Kamouraska, trader, Defendant, to wit:

A lot situate and being in the fourth range of the parish of Saint-Arsène, of about one arpent in superficies, more or less, such as actually enclosed; bounded on the north by the road of the said fourth range, on the south and north east by George Dionne, and on the south west by Joseph Roy—with a house and a stable thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying yearly the rent created upon the said land in favor of George Dionne, farmer, of the parish of Saint-Arsène.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Arsène, on FRIDAY, the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Village of Kamouraska, 22nd June, 1881. 2272
First published, 25th June, 1881.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

Sheriff's Sales.—Montmagny.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **O**LYMPE HELOISE
No. 82. } TALBOT, EUGENIE TALBOT ET LORETTA ADRIENNE TALBOT, filles majeures, toutes trois du village de Montmagny; contre GEORGES LETOURNEAU, du village de Montmagny, à savoir :

Un lopin de terre de figure irrégulière, situé dans le village de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour le village de Montmagny, sous le No. 190; borné au sud-ouest à la route du dépôt, au nord-est à William Price, écuyer, joignant d'un côté au sud au représentant d'Octave Dion, et de l'autre côté au nord à Delphin Collin, formant deux arpents, neuf perches et cent quatre-vingt-neuf pieds en superficie (2-9-189)—avec ensemble une maison en bois à deux étages, une grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire du dit lopin de terre les emplacements de George Dalziel et de David Collin, formant les dits deux emplacements, cent dix pieds de terre de front sur un demi arpent de profondeur.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, SAMEDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 16 juillet 1881. 2509
[Première publication, 23 juillet 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **L**'HONORABLE
No. 156. } JEAN THOMAS TASCHEREAU, de la cité de Québec, juge en retraite de la Cour Suprême du Canada; contre FERDINAND MATTEAU, de la paroisse de Saint-Lazare, cultivateur, savoir :

1. Une terre située en la paroisse Saint-Lazare, au huitième rang du fief et seigneurie de l'Augmentation de Saint-Michel, ayant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front au septième rang, en profondeur au neuvième rang, joignant d'un côté au sud-ouest à Théophile Couture, et de l'autre côté au nord-est à Jean Leblond—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre et du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Lazare, sous le No. 681.

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Lazare, second rang, étant le cinquième rang du dit fief et seigneurie de l'Augmentation de Saint-Michel; bornée en front au premier rang de Saint-Lazare, en profondeur au troisième rang de la

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **O**LYMPE HELOISE
No. 82. } TALBOT, EUGENIE TALBOT AND LORETTA ADRIENNE TALBOT, spinsters, all three of the village of Montmagny; against GEORGES LETOURNEAU, of the village of Montmagny, to wit:

A lot of land of irregular outline, situate in the village of Montmagny, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the village of Montmagny, as No. 190; bounded on the south west by the depot road, on the north east by William Price, esquire, on one side to the south by the representatives of Octave Dion, and on the other side to the north by Delphin Collin, forming two arpents, nine perches and one hundred and eighty nine feet in superficies (2-9-189)—with a two storey wooden house, a barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving from the said lot of land those belonging to George Dalziel and David Collin; said two lots forming one hundred and ten feet of land in front by one half arpent in depth.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on SATURDAY, the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 16th July 1881. 2510
[First published, 23rd July, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **T**H E HONORABLE
No. 156. } JEAN THOMAS TASCHEREAU, of the city of Quebec, retired Judge of the Supreme Court of Canada; against FERDINAND MATTEAU, of the parish of Saint-Lazare, farmer, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint-Lazare, eighth range of the fief and seigniorie of the Gore of Saint Michel, measuring three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the seventh range, in rear by the ninth range, on one side to the south west by Théophile Couture, and on the other side to the north east by Jean Leblond—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint-Lazare, as No. 681.

2. A land situate in the parish of Saint-Lazare aforesaid, second range, being the fifth range of the said fief and seigniorie of the Gore of Saint Michel; bounded in front by the first range of Saint-Lazare in rear by the third range of the parish of Saint

paroisse de Saint-Lazare, joignant d'un côté au nord-est Louis Laplante, et de l'autre côté au sud-ouest à Pierre Goulet; la dite terre ayant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, sous le No. 254.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lazare, MARDI, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, 2433 2
Montmagny, 9 juillet 1881.
[Première publication, 16 juillet 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } THEOPHILE ROY, du
No. 1827, } lieu appelé Saint-Cajetan
d'Armagh, cultivateur; contre JEAN LIN ROY,
du même lieu, et actuellement en le district de
Québec, savoir :

1. Un lot de terre connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour le township d'Armagh, sous le No. 68 B, formant partie du No. 68, du premier rang sud-est de la subdivision primitive d'Armagh; borné au nord par la Rivière du Sud, à l'est par le numéro 67 B, au sud par la fourche du nord-ouest de la Rivière du Sud, à l'ouest par le No. 69 B, contenant en superficie quatorze acres (14)—circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre sous le No. 69 B, formant partie du No. 69 du premier rang sud-est de la subdivision primitive d'Armagh; borné au nord par la Rivière du Sud, à l'est par le No. 69 B, au sud par la Fourche du Pin de la rivière du Sud, à l'ouest par le No. 70 B, contenant en superficie trente-deux acres (32)—circonstances et dépendances.

3. Un lot de terre connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre sous le No. 70 B, formant partie du No. 70, du premier rang sud-est de la subdivision primitive d'Armagh; borné au nord par la Rivière du Sud, à l'est par le No. 96 B, au sud par la fourche du nord-ouest de la Rivière du Sud, à l'ouest par le No. 71, contenant en superficie cinquante-sept arpents (57)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse, en la paroisse de Saint-Michel, LUNDI, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'août prochain.

J. D. LÉPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, 1979 3
Montmagny, 21 mai 1881.
[Première publication, 28 mai 1881.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente;

Lazare, on one side to the north east by Louis Laplante, and on the other side to the south west by Pierre Goulet; said land measuring one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre aforesaid, as No. 254.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lazare, on TUESDAY, the NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, 2434
Montmagny, 9th July, 1881.
[First published, 16th July, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, } THEOPHILE ROY, of the
No. 1827, } place called Saint Cajetan
d'Armagh, farmer; against JEAN LIN ROY,
of the same place, and actually in the district of
Quebec, to wit :

1. A lot of land known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Bellechasse, for the township of Armagh, as number 68 B, forming part of No. 68, of the first range south east of the primitive subdivision of Armagh; bounded on the north by the River du Sud, on the east by No. 67 B, on the south by the north west fork of the said River du Sud, on the west by No. 69 B, containing in superficies fourteen (14) acres—circumstances and dependencies.

2. A lot of land known in the book of reference and on the official plan of the cadastre aforesaid, as No. 69 B, forming part of No. 69, of the first range south east of the primitive subdivision of Armagh; bounded on the north by the River du Sud, on the east by No. 69 B, on the south by the *Fourche du Pin* of the said River du Sud, on the west by No. 70 B, containing in superficial extent thirty two (32) arpents—circumstances and dependencies.

3. A lot of land known in the book of reference and on the official plan of the cadastre aforesaid, as No. 70 B, forming part of No. 70, of the first range south east of the primitive subdivision of Armagh; bounded on the north by the River du Sud, on the east by No. 69 B, on the south by the north west fork of the said River du Sud, on the west by No. 71, containing in superficies fifty seven (57) arpents—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Bellechasse, in the parish of Saint Michel, on MONDAY, the FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirteenth day of August next.

J. D. LÉPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, 1980
Montmagny, 21st May, 1881.
[First published, 28th May, 1881.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after

les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE SUN MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY OF MONTREAL**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, en le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **HENRIETTA CLORINDA COOKE**, ci-devant des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Frank H. Burnett, ci-devant de la dite cité de Montréal, courtier, tous deux maintenant absents de la Province de Québec, et le dit **FRANK H. BURNETT**, afin d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

La partie nord-est de ce lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro quinze cent soixante et un (1561), contenant vingt pieds de largeur en front et en arrière sur soixante pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Scotland, maintenant Avenue Argyle, en arrière par une ruelle ou passage d'environ dix pieds de largeur, du côté sud-ouest par une autre partie du dit lot numéro quinze cent soixante et un (1561), appartenant aux représentants d'Isaac Bonner, et du côté nord-est par le lot numéro quinze cent soixante (1560), du dit plan—avec une maison en briques à deux étages sus-érigée ; les murs de côté de la dite maison étant mitoyen, avec le droit de passage en commun dans la dite ruelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 juillet 1881. **Shérif.**
2541
[Première publication, 23 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **CHARLES B. FALARDEAU**, No. 1643. **DEAU**, commerçant, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de "The Canada Manufacturers' Agency," Demandeur ; contre **LA COMPAGNIE DES MOULINS DU CÔTEAU LANDING**, corps politique et incorporé suivant la loi, et ayant sa place d'affaires à Côteau Landing, dans le district de Montréal, Demanderesse.

Un emplacement situé au village du Côteau Landing, comté de Soulanges, dans le district de Montréal ; borné en front par la grande rue du dit village, en arrière par le lac Saint-François, d'un côté par O. B., et d'autre côté par Thomas Grange, contenant cent quatre-vingt pieds de front sur toute la dite profondeur—avec les bâtisses sus-érigées, un engin, deux bouilloires, deux roues rondes et tous les accessoires ; étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Côteau Landing, comté de Soulanges, sous les numéros (153 et 154) cent cinquante-trois et cent cinquante-quatre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 juillet 1881. **Shérif.**
2539
[Première publication, 23 juillet 1881.]

the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE SUN MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY OF MONTREAL**, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **HENRIETTA CLORINDA COOKE**, formerly of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Frank H. Burnett, formerly of the said city of Montreal, broker, both now absent from the province of Quebec, and the said **FRANK H. BURNETT**, to authorize and assist his said wife, Defendants.

The north east part or portion of that certain lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre-Dame de Montreal, said district, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said Saint Antoine ward, as number fifteen hundred and sixty one (1561), containing twenty feet in width in front and in rear by sixty feet in depth, english measure and more or less ; bounded in front by Scotland street, now Argyle Avenue, in rear by a lane or passage about ten feet wide, on the south west side by another portion of said lot number fifteen hundred and sixty one (No. 1561), belonging to the representatives of the late Isaac Bonner, and on the north east side by lot number fifteen hundred and sixty (No. 1560), of said plan—with a two story brick dwelling house thereon erected, the gable walls of which said house being mitoyen, with the right of way in the said lane in common.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 20th July, 1881. **Sheriff.**
2542
[First published, 23rd July, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **CHARLES B. FALARDEAU**, No. 1643. **DEAU**, trader, of the city and district of Montreal, and doing business there as such under the style and firm of "The Canada Manufacturers' Agency," Plaintiff ; against **THE CÔTEAU LANDING MILLS COMPANY**, a body politic and incorporated according to law, and having its principal place of business at Côteau Landing, in the district of Montreal, Defendant.

A lot situate in the village of Côteau Landing, in the county of Soulanges, in the district of Montreal ; bounded in front by the main street of the said village, in rear by Lake Saint Francis, on one side by O. B., and on the other side by Thomas Grange, containing one hundred and eighty feet in front by the whole of the said depth—with the buildings thereon erected, an engine, two boilers, two circular saws, and all the accessories ; being known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Côteau Landing, county of Soulanges, as numbers one hundred and fifty three and one hundred and fifty four (153 and 154).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 20th July, 1881. **Sheriff.**
2540
[First published, 23rd July, 1881.]

Montréal, à savoir : } **V**ENDITIONI EXPO-
No. 2203. } NAS, à la folle enchère,
frais, risques et charges de Clophas Moïse Lavigne,
de Montréal, marchand, ci-devant adjudicataire
de l'usufruit du lot de terre ci-après décrit, et de
Charles Bussiére, de la dite cité de Montréal, jour-
nalier, ci-devant adjudicataire de la nue propriété
du dit lot ci-après décrit, saisi et vendu en vertu
d'un bref de *Fieri Facias*, émané en cette cause
sous le numéro 2203, par laquelle M A R I E
JUDITH CHAGNON DITE CABANA, fille majeure
et usant de ses droits, des cité et district de Mont-
réal, était Demanderesse ; contre H E N R I
EDOUARD BOISSY, écuyer, de Memramcook, en
la Province du Nouveau-Brunswick, médecin, et
POLLY ALIAS PAULINE ALIAS APPOLINE
MAILLET, des cité et district de Montréal, veuve
de feu Alphonse Boissy, en son vivant, du même
lieu, maître cordonnier, étaient Défenseurs.

Saisi comme suit : le dit usufruit comme appar-
tenant à la dite Polly alias Pauline alias Appoline
Maillet, et la dite nue propriété comme appar-
tenant au dit Henri Edouard Boissy.

Un lot de terre ou emplacement situé en la
cité de Montréal, paroisse de Sainte-Brigitte, connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du
quartier Sainte-Marie, de la dite cité, sous le
numéro trois cent soixante et quinze (375) ; borné
en front par la rue Dorchester, en arrière par une
ruelle, d'un côté au nord-est par le numéro trois
cent soixante et seize (376), et de l'autre côté au
sud-ouest par une autre ruelle—avec les bâtisses
dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et
district de Montréal, LUNDI, le PREMIER jour
d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le sixième jour d'août pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 juillet 1881. 2471 2
[Première publication, 16 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **E**DWARD MAC KAY, des
No. 996. } cité et district de Mont-
réal, gentleman, Demandeur ; contre les terres
et tenements de JOHN FETCHER, de Rigaud,
en le district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre de forme irrégulière, situé en
la paroisse de Saint-Lazare, en le comté de Vau-
dreuil, en le district de Montréal, connu et
désigné comme lot numéro vingt-quatre, situé sur
le côté est de la concession Harwood ; borné en
front par le terrain laissé pour un chemin public,
en arrière par les terres de la côte Saint-Charles,
d'un côté par le lot No. 23, et de l'autre côté par
les terres de la côte Sainte-Angélique, et conte-
nant une superficie de soixante et douze arpents
et dix perches de terre.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu,
connu et désigné comme lot numéro vingt-trois,
sur le côté est de la dite concession Harwood,
contenant trois arpents de largeur sur vingt
arpents de longueur, plus ou moins ; borné en
front par le terrain laissé pour un chemin public,
en arrière par les terres de la côte Saint-Charles,
d'un côté par le lot No. 24, et de l'autre côté par
le lot No. 22—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre situé en la paroisse de
Rigaud, en le comté de Vaudreuil, district de
Montréal, connu et désigné comme lot numéro
trente-quatre, sur le côté nord de la concession
Saint-George de la dite paroisse, contenant trois
arpents de largeur sur vingt arpents de longueur,
plus ou moins ; borné en front par le chemin
public de la dite concession, en arrière par la con-
tinuation des terres de la Nouvelle Lotbinière,
d'un côté par Napoléon Brabant ou représentants,
et de l'autre côté par Joseph Lefebvre ou repré-
sentants.

Montréal, to wit : } **V**ENDITIONI EXPONAS,
No. 2203. } at the folle enchère, costs,
risk and charge of Cleophas Moïse Lavigne, of
Montreal, merchant, the former adjudicataire of
the usufruct of the lot of land hereinafter des-
cribed, and of Charles Bussiére, of the said city of
Montreal, laborer, the former adjudicataire of the
nue propriété, said lot hereinafter described,
seized and sold in virtue of a Writ of *Fieri Facias*,
issued in this cause, under said No. 2203, wherein
MARIE JUDITH CHAGNON DITE CABANA,
spinster, fille majeure et usant de ses droits, of the
city and district of Montreal, was Plaintiff ; against
HENRI EDOUARD BOISSY, esquire, of Mem-
ramcook, in the Province of New Brunswick,
physician, and POLLY ALIAS PAULINE, ALIAS
APPOLINE MAILLET, of the city and district of
Montreal, widow of the late Alphonse Boissy, in
his lifetime, of the same place, master shoemaker,
were Defendants.

So seized, the said usufruct as belonging to the
said Polly alias Pauline alias Appoline Maillet,
and the said nue propriété as belonging to the said
Henri Edouard Boissy.

A lot of land situate in the city of Montreal,
parish of Sainte-Brigitte, known and designated
on the official plan and book of reference of Saint
Mary's ward, of the said city, as number three
hundred and seventy five (375) ; bounded in front
by Dorchester street, in rear by a lane, on one
side to the north east by number three hundred
and seventy six (376), and on the other side
to the south west by another lane—with the build-
ings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district
of Montreal, on MONDAY, the FIRST day of
AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the sixth day of
August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th July, 1881. 2472
[First published, 16th July, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit : } **E**DWARD MAC KAY, of the
No. 996. } city and district of Mont-
real, gentleman, Plaintiff ; against the lands
and tenements of JOHN FETCHER, of Rigaud, in the
district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land of an irregular form, situate in
the parish of Saint Lazare, in the county of Vau-
dreuil, in the district of Montreal, known and
designated as lot number twenty four, situate on
the east side of Harwood concession ; bounded in
front by land left for a public road, in rear by the
lands of Côte Saint Charles, on one side by lot
No. 23, and on the other side by the lands of Côte
Sainte Angélique, and containing a total superfi-
cies of seventy two arpents and ten perches of
land.

2. An other lot of land situate at the same
place, known and designated as lot number twenty
three, on the east side of said Harwood conces-
sions, containing three arpents in width by twenty
arpents in length, more or less ; bounded in front
by land left for the public road, in rear by the lands
of Côte Saint-Charles, on one side by lot No. 24,
and on the other side by lot No. 22—without
buildings.

3. An other lot of land situate in the parish of
Rigaud, in the county of Vaudreuil, district of
Montreal, known and designated as lot number
thirty four, on the north side of Saint-George con-
cession of said parish, containing three arpents in
width by twenty arpents in length, more or less ;
bounded in front by the public road of said con-
cession, in rear to the continuation of lands of
La Nouvelle Lotbinière, on one side to Napoléon
Brabant or representatives, and on the other side
by Joseph Lefebvre or representatives.

Pour être vendus comme suit, à savoir : numéros un et deux (1 et 2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et numéro trois (No. 3), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 juin 1881. 2285 2
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ DE CON-**
No. 1425. } **STRUCTION METRO-**
POLITAINE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, Demanderesse ; contre EUCARISTE GASCON, menuisier, du village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, Défendeur, et Joseph Arsène Robillard, comptable, de la cité et du district de Montréal, curateur, au délaissement fait en cette cause par le dit Euchariste Gascon.

Un lot de terre situé en dehors des limites de la cité de Montréal, dans le village Saint-Jean-Baptiste, dit district, formant partie de la propriété ci-devant connu sous le nom de "Propriété Connelley," le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro cent quarante et un (141), de la subdivision officielle du lot numéro dix (No. 10), des plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, contenant le dit lot de terre environ vingt-trois pieds de front sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise ; et borné en front par la rue des Erables (Maple), en arrière par une ruelle, d'un côté par le numéro cent quarante (No. 140), et de l'autre côté par le numéro cent quarante-deux, de la susdite subdivision—avec une maison en bois à deux étages dessus érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 juin 1881. 2279 2
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JEAN CHARLES ADOL-**
No. 886. } **PHE BOYER,** gentil-
homme, ci-devant de la ville de Lachine, et maintenant de la cité et du district de Montréal, et FRANÇOIS JOSEPH DURAND, écuyer, notaire de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur duement nommé en justice à la substitution particulière créée par le testament et les codicilles de feu Louis Boyer, en faveur des enfants du dit Jean Charles Adolphe Boyer, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JAMES AIRD (père), cordonnier, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au village Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro mille trente (1030), de la subdivision officielle du lot No. 15 (numéro quinze), sur le plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, contenant vingt pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins ; borné en front par la rue Sainte-Elizabeth, en arrière par une ruelle, d'un côté par le numéro mille vingt-neuf (1029), de la dite subdivision officielle, et de l'autre côté par le numéro mille trente

To be sold as follows, to wit : numbers one and two (1 and 2), at the parochial church door of the parish of Saint-Lazare, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon ; and number three (No. 3), at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd June, 1881. 2286
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE METROPOLITAN**
No. 1425. } **BUILDING SOCIETY,** a
body politic and corporate, having its principal business office, in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against EUCARISTE GASCON, joiner, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, Defendant, and Joseph Arsène Robillard, accountant, of the city and district of Montreal, curator to the surrender made in this cause by the said Euchariste Gascon.

A lot of land situate beyond the limits of the city of Montreal, in the village of Saint Jean Baptiste, said district, forming part of the property formerly known by the name of "The Connelley Property," said lot of land known and designated as number one hundred and forty one (141), of the official subdivision of number ten (10), of the plan and book of official reference of the village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, said lot of land containing about twenty three feet in front by ninety four feet in depth, english measure ; bounded in front by Maple street, in rear by a lane, on one side by number one hundred and forty (No. 140), and on the other side by number one hundred and forty two, of the said subdivision—with a two storey wooden house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd June, 1881. 2280
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JEAN CHARLES ADOL-**
No. 886. } **PHE BOYER,** gentleman,
formerly of the town of Lachine, and now of the city and district of Montreal, and FRANÇOIS JOSEPH DURAND, esquire, notary, of the city of Montreal, in his quality of curator duly appointed by law to the particular substitution created by the will and codicils of the late Louis Boyer, in favor of the children of the said Jean Charles Adolphe Boyer, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JAMES AIRD (senior), shoemaker, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the village of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, known and designated as number one thousand and thirty (1030), of the official subdivision of lot number fifteen (No. 15), of the official plan and book of reference of the municipality of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, containing twenty feet in front by seventy five feet in depth, english measure, and more or less ; bounded in front by Sainte Elizabeth street, in rear by a lane, on one side by number one thousand and twenty nine (1029), of the said official subdivision, and on the other side

et un (1031), de la dite subdivision officielle—avec une maison en briques à deux étages et autres bâties dessus construites, avec l'usage en commun à perpétuité avec tous ceux auxquels messieurs Ferdinand David Severe Rivard, Michel Laurent et Gustave A. Drolet, de Montréal, ont pu et pourront par la suite y donner droit, d'une ruelle de quinze pieds de largeur mesure anglaise, en arrière du lot pour communiquer de la rue Rachel à la rue Marie-Anne, sans y causer aucun embarras ou obstruction, et à la charge de tenir la dite ruelle libre et propre en toute saison de l'année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2283 2
Montréal, 22 juin 1881.
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } DAME JOSEPHINE
No. 240. } VAUDRY, des cité et
district de Montréal, épouse séparée quant aux
biens de Olivier Bayard, boucher, du même lieu, et
le dit OLIVIER BAYARD, partie aux présentes
autant que besoin est pour autoriser sa dite
épouse, Demandeurs; contre les terres et tene-
ments de DAME MARIE LOUISE CHARLOTTE
DELVECHIO, de la ville des Trois-Rivières, dans
le district des Trois-Rivières, épouse séparée
quant aux biens de Arthur Amélien Lanthier,
officier de douanes, du même lieu, et le dit
ARTHUR AMELIEN LANTHIER, partie aux
présentes autant que besoin est pour autoriser sa
dite épouse, Défendeurs.

* Un emplacement sis et situé dans la paroisse
Saint-Jean-Baptiste de Montréal, dans le district
de Montréal, connu et désigné comme étant le
numéro huit cent quatre-vingt-onze (891), sur les
plan et livre de renvoi de la subdivision du lot
de terre connu et désigné comme lot numéro
quinze (15), sur le plan et livre de renvoi officiels
de la municipalité du dit village incorporé Saint-
Jean-Baptiste, dans la dite paroisse, de la conte-
nance de vingt pieds de large en front sur une
profondeur de soixante et douze pieds, mesure
anglaise, et plus ou moins; borné en front par la
rue Drolet—avec une maison en briques à un
étage (cottage), et autres bâties dessus con-
struites, avec aussi les droits de passage y
attachés.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité
de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le vingt-neuvième jour d'août
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2281 2
Montréal, 22 juin 1881.
[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } GEORGE W. REED, de
No. 2205. } Montréal, commerçant,

Demandeur; contre A. A. DICKSON, de Mont-
réal, et LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU, du comté de
Joliette, corps politique et incorporé, ayant son
principal bureau d'affaires en la cité de Mont-
réal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à A. A. Dickson, un
des susdits défendeurs, les immeubles suivants, à
savoir :

1. Une étendue de terre sise et située à la
Côte Saint-Paul, en la paroisse de Saint-Paul,
faisant ci-devant partie de la paroisse de Mont-
réal, et étant la partie du bout ouest du lot numé-

by number one thousand and thirty one (1031), of
the said official subdivision—with a two story
brick house and outbuildings thereon erected,
with the use forever in common with all those to
whom Messrs. Ferdinand David Severe Rivar^d,
Michel Laurent and Gustave A. Drolet, of Montreal,
have or may hereafter cede the right to a lane
fifteen feet wide, english measure, in rear of the
lot, to communicated from Rachel street to Marie
Anne street, without causing any embarrassment
or obstruction thereto, and subject to the charge
of keeping the said lane clean and free at all
times of the year.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next,
at the hour of HALF PAST TEN o'clock in the
forenoon. Said writ returnable on the fifth day of
September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Sheriff's Office, 2284
Montreal, 22nd June, 1881.
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME JOSEPHINE VAU-
No. 240. } DRY, of the city and
district of Montreal, wife separated as to property
of Olivier Bayard, butcher, of the same place, and
the said OLIVIER BAYARD, a party hereunto in
so far as need be to authorise his said wife, Plain-
tiffs; against the lands and tenements of DAME
MARIE LOUISE CHARLOTTE DELVECHIO, of
the town of Three Rivers, in the district of Three
Rivers, wife separated as to property of Arthur
Amélien Lanthier, customs officer of the same
place, and the said ARTHUR AMELIEN LAN-
THIER, a party hereunto as far as need be to
authorize his said wife, Defendants.

A lot situate in the parish of Saint Jean Bap-
tiste de Montreal, in the district of Montreal,
known and designated as being lot number eight
hundred and ninety one (891), on the plan and
book of official reference of the subdivision of the
lot of land known and designated as lot number
fifteen (15), on the official plan and book of re-
ference of the municipality of the incorporated vil-
lage of Saint Jean Baptiste, in the said parish,
measuring twenty feet wide in front by a depth of
seventy two feet, english measure, and more or
less; bounded in front by Drolet street—with a
one storey brick house (cottage), and outbuildings
thereon erected, and also with the rights of pas-
sage attached thereto.

To be sold at my office, in the city of Mont-
real, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twenty ninth day of August
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Sheriff's Office, 2282
Montreal, 22nd June, 1881.
[First published, 25th June, 1881.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } GEORGE W. REED, of
No. 2205. } Montréal, trader, Plain
tiff; against A. A. DICKSON, of Montreal, and
THE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY,
of the county of Joliette, a body politic and
corporate, having its chief office in Montreal,
Defendants.

Seized as belonging to A. A. Dickson, one of
the above named Defendants, the following immo-
veables, to wit :

1. A certain piece or parcel of land situate and
being at Côte Saint Paul, in the parish of Saint
Paul, forming heretofore part of the parish of
Montreal, and being the west end part of lot num-

quatre mille soixante et sept (4067), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, la dite étendue de terre contenant vingt-quatre pieds de largeur en front sur cent trente pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins; bornée en front par la rue Galt, en arrière par le numéro 4058, des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté à l'est par le résidu du dit lot No. 4067, et de l'autre côté à l'ouest par le No. 4066, des dits plan et livre de renvoi officiels.

2. Une autre étendue de terre sise et située au même lieu, étant le bout est du lot numéro quatre mille soixante et sept (4067), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, la dite étendue de terre contenant vingt-quatre pieds de largeur en front sur cent trente pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins; bornée en front par la rue Galt, en arrière par le No. 4058, des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté à l'ouest par le résidu du dit lot No. 4067, et de l'autre côté à l'est par le lot No. 4068, des dits plan et livre de renvoi—avec une bâtisse en bois lambrissée en briques sus-érigée.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 23 juin 1881.

[Première publication, 25 juin 1881.]

Shérif.

2297 2

ber four thousand and sixty seven (4067), upon the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, said piece of land containing twenty four feet in width in front by one hundred and thirty feet in depth, the whole english measure, more or less; bounded in front by Galt street, in rear by number 4058, of said official plan and book of reference, on one side to the east by the remainder of said lot No. 4067, and on the other side to the west by No. 4066, of said official plan and book of reference.

2. Another piece or parcel of land situate and being at the same place, being the east end of lot number four thousand and sixty seven (4067), upon the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, said piece of land containing twenty four feet in width in front by one hundred and thirty feet in depth, the whole english measure, more or less; bounded in front by Galt street, in rear by No. 4058, of said official plan and book of reference, on one side to the west by the remainder of said lot No. 4067, and on the other side to the east by lot No. 4068, of said plan and book of reference—with a wooden building encased in brick thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 23rd June, 1881.

[First published, 25th June, 1881.]

Sheriff.

2298

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes avant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

De la Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOHN COSGROVE, du
District d'Ottawa. } village de Buckingham,
No. 129. } gentilhomme, Demandeur;
contre les terres et tenements de ALFRED S. HEWSON, du village de Buckingham, district d'Ottawa, plâtrier, Défendeur. et Thomas P. Foran, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, à savoir:

Tout ce lot ou lopin de terre et dépendances connus et désignés comme suit, savoir: les lots A et B, situés sur le côté ouest de la rue dite "Main street," du village de Buckingham, tels que décrits sur un certain plan fait par Rudolph Roushel, écuyer, arpenteur de la Provincial; et bornés au sud par la terre de Terence McCabe, à l'ouest par la terre de Thomson & Co., au nord par le lot C, appartenant à Thomsons, et à l'est par la dite rue dite "Main street." Les dits lots ayant chacun une devanture de soixante et six pieds, plus ou moins sur la rue dite "Main street," sur

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

From the Superior Court.

Province of Quebec, } JOHN COSGROVE, of the
District of Ottawa. } village of Buckingham,
No. 129. } gentleman, Plaintiff; against
the lands and tenements of ALFRED S. HEWSON, of the village of Buckingham, district of Ottawa, plasterer, Defendant, and Thomas P. Foran, plaintiff's attorney, plaintiff *par distraction de frais*, to wit:

All that certain lot or parcel of land and premises known and distinguished as follows, to wit: lots A and B, situate on the west side of Main street, of the village of Buckingham, as described in a certain plan made by Rudolph Roushel, esquire, provincial land surveyor; and bounded on the south by the land of Terence McCabe, on the west by the land of Thomson & Co., on the north by lot C, belonging to Thomsons, and on the east by the said Main street. The said lots having each a frontage of sixty six feet, more or less on Main street, by a depth of two hundred and sixty

deux cent soixante et quatre pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 9 juillet 1881. 2487 2
[Première publication, 16 juillet 1881.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOHN CARLING, JOSHUA No. 2332. } DIXON DALTON ET THOMAS HENRY CARLING, tous de la cité de Londres, en le comté de Middlesex, dans Ontario, brasseurs, associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Carling & Cie.; contre ODILON DIGNARD et PHILIPPE DIGNARD, tous deux de Québec, manufacturiers, embouteilleurs et marchands à commission, associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Odilon Dignard & Compagnie, et aussi sous les nom et raison de O. Dignard & Cie., à savoir :

Le No. 1219, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, Banlieue de Québec, étant un emplacement borné vers le nord par les Nos. 1220 et 1221, vers le sud par la rue Sainte-Anne, vers l'est par le No. 1218, et vers l'ouest par les Nos. 1223, 1224 et 1225, mesurant quarante-pieds et quatre pouces sur la ligne qui le divise des Nos. 1220 et 1221, quarante-trois pieds et quatre pouces sur la rue Sainte-Anne, cent trente-six pieds sur la ligne qui le divise du No. 1218, et cent quarante-deux pieds cinq pouces sur la ligne qui le divise des Nos. 1223, 1224 et 1225, contenant en superficie cinq mille neuf cent sept pieds.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 juin 1881. Shérif.
Première publication, 25 juin 1881. 2265 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME HOMELINE BOUR- No. 919. } GET, épouse séparée de biens de François-Xavier Couillard, notaire-public et marchand, du village de Lauzon, et le dit FRANÇOIS-XAVIER COUILLARD, pour assister et autoriser sa dite épouse, Demandeurs, dans une cause où la dite DAME HOMELINE BOURGET; contre ANDRE BOURGET, du village de Lauzon, commerçant, en sa qualité de tuteur dûment nommé aux enfants mineurs de feu Etienne Couture, en

four feet, more or less—the whole with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SEVENTH day of JULY instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of July, 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 9th July, 1881. 2488
[First published, 16th July, 1881.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOHN CARLING, JOSHUA No. 2332. } DIXON DALTON AND THOMAS HENRY CARLING, all of the city of London, in the county of Middlesex, in Ontario, malsters and brewers, co-partners as such there under the firm of Carling & Co; against ODILON DIGNARD and PHILIPPE DIGNARD, both of Québec, manufacturers, bottlers and commission merchants, co-partners, as such there under the firm of Odilon Dignard & Company, and also using the firm name of O. Dignard & Co., to wit :

No. 1219, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, Banlieue of Quebec, being a lot bounded on the north by Nos. 1220 and 1221, on the south by Sainte Anne street, on the east by No. 1218, and on the west by Nos. 1223, 1224 and 1225, measuring forty one feet four inches on the line which divides it from Nos. 1220 and 1221, forty three feet four inches on Sainte Anne street, one hundred and thirty six feet on the line which divides it from No. 1218, and one hundred and forty two feet five inches on the line which divides it from Nos. 1223, 1224 and 1225, containing in superficies five thousand nine hundred and seven feet.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,

Québec, 22nd June, 1881. Shérif.
[First published, 25th June, 1881.] 2266

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME HOMELINE BOUR- No. 919. } GET, wife separated as to property of François-Xavier Couillard, notary public and merchant, of the village of Lauzon, and the said FRANÇOIS-XAVIER COUILLARD, to assist and authorize his said wife, Plaintiffs, in a cause where the said DAME HOMELINE BOURGET; against ANDRE BOURGET, of the village of Lauzon, trader, in his quality of tutor duly appointed to the minor

son vivant, maçon, du village de Lauzon, et de Marie Morency, son épouse, George Couture, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, Narcisse Couture, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, Pierre Couture, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, Joséphine Couture, épouse de Philéas McLean, de la cité de Québec, et le dit Philéas McLean, pour assister et autoriser sa dite épouse, et Dame Marie Morency, épouse de feu Etienne Couture, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, à savoir :

Le No. 280, et partie du No. 281, du cadastre officiel du village Lauzon, paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant un emplacement situé au dit village Lauzon, sur le côté sud-ouest de la rue Couillard, contenant soixante pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur; tenant au nord à la venderesse (Dame Homeline Bourget), au nord-est à la rue Couillard, au nord-ouest à Charles Samson, le tout mesure anglaise—circonstances et dépendances, étant le numéro vingt-six et partie du numéro vingt-sept.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 juin 1881. Shérif.
[Première publication, 25 juin 1881.] 2263 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1242. } LA CITE DE QUEBEC;
contre ELIZABETH LONG, veuve de Thomas
O'Connell, des cité et district de Québec, à savoir :

Le No. 1984, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé en la cité de Québec, sur le côté nord de la rue Saint-Charles, de forme irrégulière, ayant vingt-cinq pieds et neuf pouces de front et contenant dix-huit cent quarante-quatre pieds en superficie; borné en front au sud à la dite rue Saint-Charles, en arrière au nord à une ruelle, d'un côté au nord-est aux Nos. 1985 et 1986, et d'autre côté au sud-ouest aux Nos. 1982 et 1983—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 25 mai 1881. Shérif.
[Première publication, 28 mai 1881.] 2007 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

children of the late Etienne Couture, in his lifetime, mason, of the village of Lauzon, and of Marie Morency, his wife, George Couture, of the parish of Notre-Dame de la Victoire, Narcisse Couture, of the parish of Saint Joseph de Lévis, Pierre Couture, of the parish of Saint Joseph de Lévis, Josephine Couture, wife of Philéas McLean, of the city of Quebec, and the said Philéas McLean, to assist and authorize his said wife, and Dame Marie Morency, widow of the late Etienne Couture, of the parish of Saint Joseph de Lévis, to wit:

No. 280, and part of No. 281, of the official cadastre of the village of Lauzon, parish of Saint Joseph de Lévis, being a lot situate in the said village of Lauzon, on the south west side of Couillard street, containing sixty feet in front by eighty three feet in depth; bounded on the north by the vendor (Dame Homeline Bourget), on the north east by Couillard street, on the north west by Charles Samson, the whole english measure—circumstances and dependencies, being number twenty six and part of number twenty seven.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 22nd June, 1881. Sheriff.
[First published, 25th June, 1881.] 2264

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 1242. } THE CITY OF QUEBEC;
against ELIZABETH LONG, widow of Thomas
O'Connell, of the city and district of Quebec, to wit:

Lot No. 1984, of the official cadastre of Saint Peters ward, of the city of Quebec, being a lot situate in the city of Quebec, on the north side of Saint Charles street, of irregular outline, measuring twenty five feet nine inches in front, containing eighteen hundred and forty four feet in superficies; bounded in front to the south by Saint Charles street aforesaid, in rear to the north by a lane, on one side to the north east by Nos. 1985 and 1986, and on the other side to the south west by Nos. 1982 and 1983—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 25th May, 1881. Sheriff.
[First published, 28th May, 1881.] 2008

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **H**ONORE CYPRIEN P. R. I.
No. 2540. } **M**EAU, écuyer, médecin,
de la paroisse de Lanoraie, dans le dit district de
Richelieu, Demandeur; contre T. D. LATOUR,
écuyer, notaire, et JOSEPH MARION, négociant,
tous deux de la paroisse de Lanoraie, dans le dis-
trict de Richelieu, Défendeurs.

Comme appartenant au dit T. D. Latour, l'un des
dits Défendeurs.

1. Une terre sise et située en la paroisse de
Lanoraie, concession nord Rivière Saint-Jean, de
la contenance d'un arpent de front sur vingt
arpents de profondeur; tenant devant à Maxime
Desrosiers, derrière aux terres de la concession
Saint-Henri, du côté d'en haut à Joseph Lévi Mar-
tel, du côté d'en bas à Alexis Demers—sans
bâtisses.

2. Une autre terre sise et située en la paroisse
de Lanoraie, concession nord Rivière Saint-Jean,
de la contenance de deux arpents de front sur
vingt arpents de profondeur, plus ou moins;
tenant devant à la Rivière Saint-Jean, derrière
aux terres de la concession Saint-Henri, du côté
d'en haut à Eusèbe Demers, et du côté d'en bas à
Alexis Desrosiers ou représentants—sans bâtisses.

3. Un emplacement sis et situé en la paroisse
de Lanoraie, dans le village, de la contenance d'en-
viron un demi arpent de terre en superficie;
tenant devant au fleuve Saint-Laurent, en profon-
deur à Demoiselle Celine Champagne, du côté
d'en haut au chemin de ligne qui conduit à Saint-
Henri, du côté d'en bas à Aristide Galien—avec
les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Lanoraie, le VINGT-
SIXIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le premier jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 16 juillet 1881. 2533
[Première publication, 23 juillet 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **L**OUIS LALANCETTE, père,
No. 2513. } **L** cultivateur, de la paroisse
de Saint-Aimé, district de Richelieu, tant comme
exécuteur testamentaire de feu Jean Giguère, en
son vivant, marchand, du dit lieu de Saint-Aimé,
qu'en sa qualité de tuteur dûment élu et nommé
en justice aux mineurs du dit Jean Giguère et de
feue Marie Lalancette, son épouse, Demandeur;
contre JOSEPH DEGUISE dit DESROSIERS,
cultivateur, de la paroisse de Saint-Aimé, district
de Richelieu, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-
Aimé, concession Saint-Yves, connue et désignée
aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite
paroisse de Saint-Aimé, sous le lot numéro onze
(No. 11), mesurant trois arpents de front sur
vingt et un arpents et deux perches de profon-
deur, le tout plus ou moins, sans garantie de me-
sure précise; bornée vers le nord-est par le lo
numéro dix (No. 10), vers le sud-ouest par le lo
numéro douze (No. 12), vers le nord-ouest par la
ligne limitative entre la paroisse de Saint-Aimé et
la paroisse de Saint-Robert, vers le sud-est par un
chemin public—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Aimé, le TRENTIEME
jour du mois de JUILLET prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le premier jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 mai 1881. 2011 3
[Première publication, 20 mai 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **H**ONORE CYPRIEN P. R. I.
No. 2540. } **M**EAU, esquire, physician,
of the parish of Lanoraie, in the said district of
Richelieu; against T. D. LATOUR, esquire, notary,
and JOSEPH MARION, trader, both of the parish
of Lanoraie, in the district of Richelieu, Defen-
dants.

As belonging to the said T. D. Latour, one of
the said Defendants.

1. A land situate in the parish of Lanoraie, con-
cession north of the river Saint Jean, containing
one arpent in front by twenty arpents in depth;
bounded in front by Maxime Desrosiers, in rear
by the lands of the concession Saint Henri, on the
upper end by Joseph Lévi Martel, and on the
lower end by Alex's Demers—without buildings.

2. Another land situate and being in the parish
of Lanoraie, concession north of the river Saint
Jean, containing two arpents in front by twenty
arpents in depth, more or less; bounded in front
by the river Saint Jean, in rear by the lands of the
concession Saint Henri, on the upper end by
Eusèbe Demers, and on the lower end by Alexis
Desrosiers or representatives—without buildings.

3. A lot situate in the parish of Lanoraie, in the
village, containing about one half arpent of land
in superficies; bounded in front by the river Saint
Lawrence, in rear by Miss. Celine Champagne, on
the upper end by the by-road leading to Saint
Henri, on the lower end by Aristide Galien—with
buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of
Lanoraie, on the TWENTY SIXTH day of the
month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in
the forenoon. Said writ returnable the first day of
the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 16th July, 1881. 2534
[First published, 23rd July, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **L**OUIS LALANCETTE, senior,
No. 2513. } **L** farmer, of the parish of Saint
Aimé, district of Richelieu, both as testamentary
executor of the late Jean Giguère, in his lifetime,
merchant, of Saint Aimé aforesaid, and in his
quality of tutor duly chosen and judicially appointed
to the minor children of the said Jean Giguère,
and of the late Marie Lalancette, his wife, Plain-
tiff; against JOSEPH DEGUISE dit DESRO-
SIERS, farmer, of the parish of Saint Aimé, dis-
trict of Richelieu, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint
Aimé, Saint Yves concession, known and desi-
gnated on the official plan and book of reference
for the said parish of Saint Aimé, as lot number
eleven (No. 11), measuring three arpents in front
by twenty one arpents and two perches in depth,
the whole more or less, without warranty as to
precise measurement; bounded on the north east
by lot number ten (No. 10), on the south west by
lot number twelve (No. 12), on the north west by
the boundary line between the parish of Saint
Aimé and the parish of Saint Robert, on the south
east by the public road—with the buildings thereon
erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Aimé, on the THIRTIETH day of
the month of JULY next, at TEN o'clock in the
forenoon. Said writ returnable the first day of the
month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th May, 1881. 2012
[First published, 28th May, 1881.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } DEMOISELLE MARIE
Province de Québec, } STELLA GEOR-
District de Rimouski, } GIANNA HILL, fille
No. 386 (C.S. 1137) } majeure, de la ville de
Saint Germain de Rimouski, Demanderesse ;
contre JOHN GLEASON, écuyer, avocat, de la
ville de Saint Germain de Rimouski, en sa qualité
de tuteur dûment élu en justice suivant acte de
tutelle homologué et enregistré à Marie Joseph
Henri Jean, Anna Marie Henriette Eugénie et
Marie Ann Caroline Eliza Gleason, tous trois
enfants mineurs issus du mariage du dit John
Gleason avec Dame Marie Eugénie Mathilde Garon,
Défendeur, es-qualité, savoir :

Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de Sainte-Luce, contenant quatre arpents de front sur quarante-trois arpents de profondeur ; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est à la route dite "Route Magloire Carrier," et au sud-ouest à François Ruelle ou ses représentants — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le PREMIER jour du mois d'AOUT prochain (1881), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'août aussi prochain (1881).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 23 mai 1881. 2027 3
[Première publication, 28 mai 1881.]

Ventes par Shérif—Saguenay.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, } MISS MARIE STELLA
Province of Quebec, } GEORGIANA HILL,
District of Rimouski, } spinster, of the town of
No. 386. S. C. 1137. } St. Germain de Rimouski,
Plaintiff; against JOHN GLEASON, esquire,
advocate, of the town of Saint Germain de
Rimouski, in his quality of tutor duly and judi-
cially appointed by deed of tutorship homologated
and registered to Marie Joseph Henri Jean,
Anna Marie Henriette Eugénie and Marie Anne
Caroline Eliza Gleason, all three minor children
issue of the marriage of the said John Gleason
with Dame Marie Eugénie Mathilde Garon, Defen-
dant, *es-qualité*, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Sainte Luce, containing four arpents in front by forty three arpents in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the end of the said depth, on the north east by the road called "Route Magloire Carrier," on the south west by François Ruelle or his representatives — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Luce, on the FIRST day of the month of AUGUST next, (1881), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of August also next (1881).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 23rd May, 1881. 2028
[First published, 28th May, 1881.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Kamouraska.

Malbaie, à savoir : } LOUIS MILLER ET
No. 2691. } LOUIS NAPOLEON

MILLER, tous deux de Saint-Louis de Kamouraska, marchands, faisant commerce en société au dit lieu, sous les nom et raison de Louis Miller & Cie., Demandeurs; contre ROMAIN DECHESSNE, fils, du même lieu, journalier, Défendeur, à savoir :

1. Une terre située au premier rang de la seigneurie des Mille Vaches, en la paroisse de Saint-Paul de Mille Vaches, au lieu nommé la Baie de Mille Vaches, dans le district de Saguenay, de quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur; et bornée au nord aux représentants de Guillaume Tremblay et à la rivière à la Truite, au sud à la terre ci-après décrite, à l'ouest au fleuve Saint-Laurent, à l'est au bout de la profondeur.

2. Une terre située au même lieu, de huit arpents de front sur quarante arpents de profondeur; et bornée au nord à la terre ci-dessus décrite, au sud à Pitre et David Tremblay, représentant François Tremblay, au sud-ouest au fleuve Saint-Laurent, et au nord-est au bout de la profondeur—avec les droits de chasse et de pêche, appartenances et dépendances, bâtisses comprises.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul de Mille-Vaches, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 21 juin 1881.Shérif.
2289 2

[Première publication, 25 juin 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Kamouraska.

Malbaie, to wit : } LOUIS MILLER AND LOUIS
No. 2691. } NAPOLEON MILLER,

both of Saint Louis de Kamouraska, merchants, carrying on business in partnership at the said place, under the style and firm of Louis Miller & Cie., Plaintiffs; against ROMAIN DECHESSNE, junior, of the same place, laborer, Defendant, to wit :

1. A land situate in the first range of the seignory of Mille Vaches, in the parish of Saint Paul de Mille Vaches, at the place called La Baie de Mille Vaches, in the district of Saguenay, of four arpents in front by forty arpents in depth; and bounded on the north by the representatives of Guillaume Tremblay and the *Rivière à la Truite*, on the south by the land hereafter described, on the west by the river Saint Lawrence, and on the east by the end of the depth.

2. A land situate at the same place, of eight arpents in front by forty arpents in depth; and bounded on the north by the land above described, on the south by Pitre and David Tremblay, representing François Tremblay, on the south west by the river Saint Lawrence, and on the north east by the end of the depth—with the hunting and fishing rights, appurtenances and dependencies, including buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul de Mille-Vaches, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 21st June, 1881.Sheriff.
2290

[First published, 25th June, 1881.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } HENRY LOVELL,
No. 109. } du village de Coaticook,

en le district de Saint-François, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de SARAH JANE HILL, du canton de Barford, dans le dit district, épouse séparée de biens par contrat de mariage de William O. Chamberlin, du dit canton de Barford, cultivateur, dûment autorisée par son dit mari, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice conjointe nommée à ses deux enfants mineurs, et autres, Défendeurs, à savoir :

Les lots suivants situés en le village de Coaticook, tels qu'ils apparaissent sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit village, à savoir :

1. Lots numéros 908, 909, 912, 914, 915, 918, 919, 922, 923, 926, 927, 930, 931, 934, 935, 938, 939, 942, 943, 946, 947, 949, 952, 953, 956, 957, 960, 961, 964,

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } HENRY LOVELL, of
No. 109. } the village of Coaticook,

in the district of Saint Francis, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of SARAH JANE HILL, of the township of Barford, in said district, wife separated as to property by marriage contract of William O. Chamberlin, of said township of Barford, farmer, hereunto duly authorized by her said husband, as well in her own name and right as in her quality of joint tutor to her two minor children, and others, Defendants, to wit :

The following lots in the village of Coaticook, as shown on the cadastral plan and book of reference of said village, to wit :

1. Lots numbers 908, 909, 912, 914, 915, 918, 919, 922, 923, 926, 927, 930, 931, 934, 935, 938, 939, 942, 943, 946, 947, 949, 952, 953, 956, 957, 960, 961,

965, 968, 969, 972, 973, 976, 977, 980, 981, 984, 985, 987 et 988, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan et au livre de renvoi comme rue Saint-Jacques—ensemble avec la terre comprise dans la dite rue projetée, étant une lisière de terre de quarante pieds de largeur et située entre les lots ci-dessus décrits et le canton de Barford.

2. Lots numéros 910, 911, 913, 916, 917, 920, 921, 924, 925, 928, 929, 932, 933, 936, 937, 940, 941, 944, 945, 948, 950, 951, 954, 955, 958, 959, 962, 963, 966, 967, 970, 971, 974, 975, 978, 979, 982, 983, 986, 989, 990, 993, 994, 997, 998, 1001, 1002, 1005, 1006, 1009, 1010, 1013, 1014, 1017, 1018, 1021, 1022, 1025, 1026, 1029, 1030, 1032 A, 1034, 1035, 1038, 1039, 1042, 1043, 1046, 1047, 1050, 1051, 1054, 1055, 1058, 1059, 1062, 1063, 1064, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan et au livre de renvoi comme rue Progress—ensemble avec une lisière de terre comprise dans l'étendue de la dite rue projetée, étant une lisière de terre de quarante pieds de largeur telle qu'elle apparaît sur le dit plan.

3. Lot numéros 991, 992, 995, 996, 999, 1000, 1003, 1004, 1007, 1008, 1011, 1012, 1015, 1016, 1019, 1020, 1023, 1024, 1027, 1028, 1031, 1032, 1033, 1036, 1037, 1040, 1041, 1044, 1045, 1048, 1049, 1052, 1053, 1056, 1057, 1060, 1061, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099 et 1100, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan et au livre de renvoi comme rue Saint-Charles—ensemble avec la terre comprise dans la dite rue projetée, étant une lisière de terre de quarante pieds de largeur telle qu'elle apparaît sur le dit plan.

4. Lots numéros 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179 et 1180, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan et au livre de renvoi comme rue Chartier—avec la terre comprise dans la dite rue projetée, étant une lisière de terre de quarante pieds de largeur telle qu'elle apparaît sur le dit plan.

5. Lots numéros 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1198 A, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254 et 1255, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan du cadastre comme rue Saint-Joachim—ensemble avec la lisière de terre comprise dans la dite rue St Joachim, étant de quarante pieds de largeur sur le front des dits lots.

6. Lots numéros 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332 et 1333, faisant front sur une rue projetée connue sur le dit plan comme rue Saint-Jean-Baptiste—ensemble avec toute l'étendue de terre comprise dans la dite rue projetée, étant de quarante pieds de largeur sur le front des dits lots.

7. Lot 856, ayant son front sur la rue Sainte-Anne.

8. Lots 897 et 901, ayant leur front sur la rue Saint-Paul.

9. Lot 1530, étant une petite île,

964, 965, 968, 969, 972, 973, 976, 977, 980, 981, 984, 985, 987 and 988, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Saint James street—together with land contained in said projected street, being a strip of land forty feet wide and lying between the said above described lots and the township of Barford.

2. Lots numbers 910, 911, 913, 916, 917, 920, 921, 924, 925, 928, 929, 932, 933, 936, 937, 940, 941, 944, 945, 948, 950, 951, 954, 955, 958, 959, 962, 963, 966, 967, 970, 971, 974, 975, 978, 979, 982, 983, 986, 989, 990, 993, 994, 997, 978, 1001, 1002, 1005, 1006, 1009, 1010, 1013, 1014, 1017, 1018, 1021, 1022, 1025, 1026, 1029, 1030, 1032 A, 1034, 1035, 1038, 1039, 1042, 1043, 1046, 1047, 1050, 1051, 1054, 1055, 1058, 1059, 1062, 1063, 1064, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Progress street—together with the strip of land contained within the lines of said projected street, being a strip of land forty feet wide as shown on said plan.

3. Lots numbers 991, 992, 995, 996, 999, 1000, 1003, 1004, 1007, 1008, 1011, 1012, 1015, 1016, 1019, 1020, 1023, 1024, 1027, 1028, 1031, 1032, 1033, 1036, 1037, 1040, 1041, 1044, 1045, 1048, 1049, 1052, 1053, 1056, 1057, 1060, 1061, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099 and 1100, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Saint Charles street—together with the land included in said projected street, being a strip of land forty feet wide as shown on said street.

4. Lots numbers 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179 and 1180, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Chartier street, with the land included in said projected street being a strip of land forty feet wide as shown in said street.

5. Lots numbers 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1198 A, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254 and 1255, fronting on a projected street laid out and marked on said cadastral plan as Saint Joachim street, together with the strip of land included in said Saint Joachim street, being forty feet wide in front of said lots.

6. Lots numbers 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332 and 1333, fronting on a projected street, laid out on said plan called Saint Jean Baptiste street—together with the strip of land included in said projected street in front of said lots being forty feet in width.

7. Lot 856, fronting on Saint Ann's street.

8. Lots 897 and 901, fronting on Saint Paul street.

9. Lot number 1530, being a small island,

10. La moitié sud de la moitié nord du lot numéro quinze, dans le dixième rang du canton de Barford, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en le village de Coaticook, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 23 mai 1881.
[Première publication, 23 mai 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } A COMPAGNIE DE
No. 1893. } DE PRET ET

CREDIT FONCIER, corps politique et dûment incorporé suivant la loi et les statuts en force dans cette province, faisant affaires et ayant son bureau à Montréal, en le district de Montréal, Demanderesse, quant au principal, et H. E. Charpentier, écuyer, de Montréal, avocat, quant à ses frais sur distraction de frais; contre les terres et tenements de CHARLES OLIVIER CARON, de cité et district de Montréal, maître d'école, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro deux, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le village de Lennoxville, à l'exception de vingt deux acres appartenant à Gabriel Caron, et le droit de passage en faveur du chemin de fer Québec Central sur le coin nord-est du dit lot. Le résidu contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les améliorations faites; borné au sud-ouest par la rivière Saint-François, au nord par la terre de Alexandre Weir, au sud-est par la terre de Gabriel Caron, et au nord-ouest par la terre des représentants de feu Henry Mulvena.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 21 mai 1881.
[Première publication, 23 mai 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM B. IVES,
No. 247. } de la cité de Sher-

brooke, écuyer, avocat, et autres, Demandeurs; contre les terres et tenements de SYLVANUS STIMSON, du canton de Melbourne, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—La moitié sud-ouest du lot numéro sept, dans le huitième rang des lots du dit canton de Melbourne, contenant ou supposée contenir cent acres en superficie, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour chemins publics.

Deuxièmement.—Environ dix acres en superficie, plus ou moins, situés sur la moitié sud-est du lot numéro six, dans le huitième rang des lots du dit canton de Melbourne; bornés au nord-est par cinquante acres en front appartenant aux représentants de Zacheus Stevens, en arrière par Samuel Bickford ou ses représentants, d'un côté au nord-ouest par la ligne qui sépare les moitiés nord-ouest et sud-est du dit lot, et de l'autre côté au sud-est par la ligne de côté sud-est du lot.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit

10. The south half of the north half of lot number fifteen, in the tenth range of the township of Barford, containing fifty acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said village of Coaticook, on the THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 23rd May, 1881.
[First published, 24th May, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit : } A COMPAGNIE DE
No. 1893. } PRET ET CREDIT

FONCIER, a body politic and duly incorporated according to law and to the statutes in force in this province, carrying on business and having its office at Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs, as to the principal, and to H. E. Charpentier, esquire, of Montreal, advocate, as to his costs sur distraction de frais; against the lands and tenements of CHARLES OLIVIER CARON, of the city and district of Montreal, school teacher, Defendant, to wit :

The lot number two, on the cadastral plan and book of reference for the village of Lennoxville, except twenty two acres thereof belonging to Gabriel Caron, and the right of way of the Quebec Central Railway across the north east corner of said lot. The residue containing fifty acres of land, more or less—with the improvements thereon; bounded on the south west by the river Saint Francis, on the north by the land of Alexander Weir, on the south east by the land of Gabriel Caron, and on the north west by the land of the representatives of the late Henry Mulvena.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 21st May, 1881.
[First published, 23rd May, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM B. IVES, of
No. 247. } the city of Sher-

brooke, esquire, advocate, and others, Plaintiffs; against the lands and tenements of SYLVANUS STIMSON, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Firstly.—The south west half of the lot number seven, in the eighth range of lots in the said township of Melbourne, containing or supposed to contain one hundred acres in superficies, more or less, and the usual allowance for highways.

Secondly.—About ten superficial acres, more or less, lying upon the south eastwardly half of the lot number six, in the said eighth range of lots in the said township of Melbourne; bounded on the north east by fifty acres in front belonging to the representatives of Zacheus Stevens, in rear by Samuel Bickford or his representatives, on one side to the north west by the line which divides the north west and south east halves of the said lot, and on the other side to the south east by the south east side line of the lot.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ

bref rapportable le dix-neuvième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 22 juin 1881. 2275 2
[Première publication, 25 juin 1881.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 1033. } DANSEUREAU,
cultivateur, de la paroisse de Verchères, dans le district de Montréal, et DAME JULIE DANSEUREAU, épouse commune en biens de Charles Paquette dit Lavallée, cultivateur, de la dite paroisse de Verchères, le dit Charles Paquette dit Lavallée, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demandeurs; contre THEOPHILE FONTAINE, marchand, du township d'Acton Vale, dans le district de Saint-Hyacinthe, et ELIE DANSEUREAU, menuisier, d'Acton Vale, Défendeurs; et Dame Marie Stéphanie Dumaine, du village d'Acton Vale, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse séparée de biens de Marcel Loiselle, menuisier, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, tiers-saisis.

Comme appartenant à la dite Dame Marie Stéphanie Dumaine.

Un lot de terre situé dans la municipalité du village d'Acton Vale, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, faisant partie des lots connus sous les numéros cent, cent un et cent quatorze, de la rue Water, contenant cent quatre-vingt pieds de largeur, plus ou moins, sur soixante pieds de profondeur; borné au nord par Elie Dansereau ou représentants, au sud par la rue Water, à l'est par la rue John, et à l'ouest par la Compagnie Manufacturière d'Acton Vale—avec une maison et dépendances y érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Libaire, le TRENTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

L. S. ADAM,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 22 juin 1881. 2267 2
[Première publication, 25 juin 1881.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

returnable on the nineteenth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke 22nd June, 1881. 2276
[First published, 25th June, 1881.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS,

Superior Court—Montreal.

Saint Hyacinthe, to wit : } JEAN BAPTISTE
No. 1033. } DANSEUREAU, of
the parish of Verchères, in the district of Montreal, farmer, and DAME JULIE DANSEUREAU, wife common as to property of Charles Paquette dit Lavallée, of the said parish of Verchères, farmer, and the said Charles Paquette dit Lavallée as well personally as to authorize his said wife to these presents, Plaintiffs; against THEOPHILE FONTAINE, of the township of Acton, in the district of Saint Hyacinthe, merchant, and ELIE DANSEUREAU, of Acton Vale, joiner, Defendants; and Dame Marie Stéphanie Dumaine, of the village of Acton Vale, in the district of Saint Hyacinthe, wife separated as to property from Marcel Loiselle, joiner, of the same place, and the latter for the purpose of authorizing his said wife to these presents, tiers-saisis.

As belonging to the said Dame Marie Stéphanie Dumaine.

A lot of land situate in the municipality of the village of Acton Vale, county of Bagot, district of Saint Hyacinthe, being parts of lots known under numbers hundred, hundred and one and hundred and fourteen, of Water street, containing one hundred and eighty feet in wide, more or less, by sixty feet in depth; bounded on the north by Elie Dansereau or representatives, on the south by the Water street, on the east by the John street, and on the west by the Manufacturing Company of Acton Vale—with one house and dependances there on erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint-Libaire, the THIRTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the fifth day of September next.

L. S. ADAM,
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 22nd June, 1881. 2268
[First published, 25th June, 1881.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All per-

toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **N**ARCISSE GRENIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Gregoire-le-Grand, district des Trois-Rivières, Demandeur; contre GÉNERÉ MARIER, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Gratude, dit district, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Gratude, dans le septième rang du township de Maddington, connue et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Gratude, par le numéro trois cent quatre-vingt (380)—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registrateur du comté de Nicolet, en la paroisse de Beauceville, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 juillet 1881. 2537
[Première publication, 23 juillet 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **R**OBERT HENRY McGREEVY, de la cité de Québec, contracteur, Demandeur; contre JAMES SHORTIS, de la cité des Trois-Rivières, commerçant, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Flore, concession des Piles, de quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front vers le nord-est par la ligne seigneuriale entre le township Radnor et la seigneurie du Cap de la Magdeleine, en profondeur par le numéro 354, d'un côté vers le nord-ouest par le numéro 267, et de l'autre côté vers le sud-est par le numéro 265. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Flore, par le numéro deux cent soixante et six (266.)

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang appelé communément "Rang des Chenaux" contenant un arpent et cinq perches de front sur vingt arpents de profondeur. Le dit immeuble connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro cinq cent trente-huit (538).

Pour être vendues, le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 juillet 1881. 2535
[Première publication, 23 juillet 1881.]

sons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **N**ARCISSE GRENIER, No. 1025. } farmer, of the parish of Saint Gregoire le Grand, district of Three Rivers, Plaintiff; against GÉNERÉ MARIER, farmer, of the parish of Sainte Gertrude, said district, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Gertrude, in the seventh range of the township of Maddington, known and designated on the official plan and book of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Gertrude, as number three hundred and eighty (380)—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Nicolet, in the parish of Beauceville, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of October next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th July, 1881. 2538
[First published, 23rd July, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **R**OBERT HENRY McGREEVY, of the city of Quebec, contractor, Plaintiff; against JAMES SHORTIS, of the city of Three Rivers, trader, Defendant.

1. A land situate in the parish of Sainte Flore, in the concession des Piles, of four arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front to the north east by the seigniorial line between township Radnor and the seignior of Cap de la Magdeleine, in rear by No. 354, on one side to the north west by number 267, and on the other side to the south east by number 265. Said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Flore, as number two hundred and sixty six (266.)

2. A land situate in the parish of Saint Maurice, in the range commonly called "Rang des Chenaux," containing one arpent and five perches in front by twenty arpents in depth. Said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, as number five hundred and thirty eight (538.)

To be sold, number one, at the parochial church door of the parish of Sainte Flore, on the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and number two, at the parochial church door of the parish of Saint Maurice, on the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of October next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th July, 1881. 2536
[First published, 23rd July, 1881.]

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir : **THE UNION BANK**
No. 1928.

OF LOWER CANADA, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse; contre **JAMES SHORTIS**, de la cité des Trois-Rivières, marchand, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent seize (616).

2. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent dix-sept (617).

3. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent dix-huit (618)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

4. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent dix-neuf (619)—avec une petite bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

5. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue des Forges, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent vingt-quatre (624)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

6. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue du Platon, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent quarante (740)—avec une maison en briques dessus construites, circonstances et dépendances.

7. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-est de la rue Craig, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent deux (702)—avec une maison en briques dessus construites, circonstances et dépendances.

8. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue du Fleuve, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent neuf (709)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

9. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue du Fleuve, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent dix (710)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

10. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue du Platon, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent trente trois (733)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

11. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Niverville, coin des rues Niverville et Sainte-Geneviève, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro seize cent qua-

VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Québec.

Three Rivers, to wit: **THE UNION BANK**
No. 1928.

OF LOWER CANADA, a body corporate and politic duly incorporated, having its chief place of business in the city of Québec, Plaintiff; against **JAMES SHORTIS**, of the city of Three Rivers, merchant, Defendant.

1. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and sixteen (616).

2. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and seventeen (617).

3. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and eighteen (618)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and nineteen (619)—with a small building thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A lot situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Des Forges street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and twenty four (624)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

6. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and forty (740)—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

7. A lot situate in the city of Three Rivers, on the south east side of Craig street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and two (702)—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

8. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north west side of River street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and nine (709)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

9. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north west side of River street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and ten (710)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

10. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and thirty three (733)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

11. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Niverville street, corner of Niverville and Sainte-Geneviève streets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number sixteen hundred and

rante-quatre (1644)—avec une maison en brique dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en la cité des Trois-Rivières, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 juillet 1881. 2545
[Première publication, 23 juillet 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } SRAEL PARIS, gent.
No. 4. } bourgeois et rentier,
de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets,
Demandeur ; contre VALERE LECLERC, culti-
vateur, et DAME ROSE DE LIMA TOUSIGNANT,
son épouse, tous deux de la dite paroisse, Défendeurs.

Une terre située au quatrième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connue et distingué par le numéro quatre cent vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur ; prenant pardevant au troisième rang, par derrière au cinquième rang, au nord-est à Marcelin Tousignant, et au sud-ouest à Joseph Tousignant—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'aout prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 mai 1881. 2001 3
[Première publication, 28 mai 1881.]

Avis du Gouvernement.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, seront reçues à ce bureau, jusqu'à samedi, le 30 du courant, inclusivement, pour la construction des fondements du nouveau Palais Législatif, rues Saint-Eustache et Sainte-Julie, à Québec.

Les plans et le devis descriptif de cette construction seront visibles à ce bureau, tous les jours, après le 22 du courant, entre 10 a. m. et 4 p. m.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Les soumissions devront être endossées : " Soumission pour Palais Législatif. "

Par ordre,
(Signé), ERNEST GAGNON,
Secrétaire.
Département de l'Agriculture et des }
Travaux Publics. }
Québec, 20 juillet 1881. 2517

N. B.—Pas de reproduction sans un ordre par écrit.

forty four (1644)—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the city of Three Rivers, at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 21st July, 1881. 2546
[First published, 23rd July, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } SRAEL PARIS, gent.
No. 4. } leman and rentier, of
the parish of Saint Pierre Les Becquets, Plaintiff ;
against VALERE LECLERC, farmer, and DAME
ROSE DE LIMA TOUSIGNANT, his wife, both of
the said parish, Defendants.

A land situate in the fourth range of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated as number four hundred and twenty two, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, on the north east by Marcelin Tousignant, and on the south west by Joseph Tousignant—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd May, 1881. 2002
[First published, 28th May, 1881.]

Government Notices.

NOTICE TO CONTRACTORS.

Sealed tenders, addressed to the undersigned, will be received at this office, until Saturday, the 30th instant, inclusively, for laying the foundation of the new Parliament Buildings, Saint Eustache and Saint Julia streets, at Quebec.

The plans and specifications of the work can be seen at this office, every day, after the 22nd instant, between 10 a. m. and 4 p. m.

The department does not bind itself to accept the lowest or any tender.

Tenders must be endorsed, "Tenders for Parliament Buildings. "

By order,
(Signed), ERNEST GAGNON,
Secretary.
Department of Agriculture and }
Public Works, }
Quebec, 20th July, 1881. 2518

N. B.—No reproduction allowed, without an order in writing.

(Adj. 4903.)

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Kensington.

(1er Rang.)

Lot No. 32.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 juillet 1881.

2553

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de D. Ouimet, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations devant moi sous un mois, de plus les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 57, rue Saint-Gabriel, mardi, le neuvième jour d'août prochain, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération l'acte de composition et décharge signé en cette affaire.

LOUIS DUPUIS,

Syndic.

Montréal, 21 juillet 1881.

2547

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Ferdinand Bayard, des cités et district de Montréal, commerçant, failli.

Vendredi, le deuxième jour de septembre prochain (1881), le soussigné, (le susdit failli), s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

F. BAYARD,

Par CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Procureurs ad litem.

Montréal, 21 juillet 1881.

2543

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

(Adj. 4903.)

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Kensington.

(1st Range.)

Lot No. 32.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.Department of Crown Lands,
Quebec, 22nd July, 1881.

2554

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of D. Ouimet, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, the creditors are also notified to meet at my office, No. 57, Saint Gabriel street, on Tuesday, the ninth day of August next, at three o'clock in the afternoon, to take into consideration the deed of composition and discharge signed in this matter.

LOUIS DUPUIS,

Assignee.

Montreal, 21st July, 1881.

2548

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court
District of Montreal. }

In the matter of Ferdinand Bayard, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Friday, the second day of September next, (1881), the undersigned, (the above named insolvent), will apply to the said court for a discharge under the said act.

F. BAYARD,

Per CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Attorneys ad litem.

Montreal, 21st July, 1881.

2544

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } ELIZABETH BILTON, de
No. 858. } la cité de Toronto, veuve
de feu Peter Langlois, en son vivant, de la cité de
Québec, marchand, en sa qualité de tutrice due-
ment nommée aux enfants mineurs issus de son
mariage avec le dit Peter Langlois, fils, et autres,
es-qualités ; contre AUGUSTIN PIERRE MAR-
TEL, de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, en
le district de Québec, à savoir :

Le No. 452, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Raymond, étant une terre située en la
soudite paroisse, dans la moitié nord est de la sei-
gneurie de Bourg Louis, quatrième concession,
mesurant trois arpents de front sur trente arpents
de profondeur ; borné vers le nord-ouest par le
No. 451, vers le sud-est par le No. 453, vers le
nord-est par le chemin public, et vers le sud-
ouest par le No. 483—avec les bâtisses dessus
construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Raymond, le VINGT-TROIS-
SIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-
unième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 22 juillet 1881. Député Shérif.
[Première publication, 23 juillet 1881.] 2551

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } SAIE PARIS, écuyer, de
No. 2992. } Saint-Jean Deschailions,
marchand ; contre ALFRED BEAUDET, ci-devant
de Saint-Jean Deschailions, et maintenant de lieux
inconnus, à savoir :

Le No. 614, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Jean Deschailions, étant une terre située au
cinquième rang de la dite paroisse, de la con-
tenance d'environ trois arpents de front sur environ
vingt-six arpents de profondeur, et ainsi bornée
au nord à la Rivière aux Ormes, au sud au cordon
des terres du sixième rang, du côté nord-est à
Léopold Toussignant, et du côté sud-ouest à Alfred
Léboeuf—avec toutes les bâtisses dessus con-
struites, circonstances et dépendances ; sans
réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Jean Deschailions, le VINGT-
SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le pre-
mier jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 21 juillet 1881. Député Shérif.
[Première publication, 23 juillet 1881.] 2549

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qu
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Quebec, to wit : } ELIZABETH BILTON, of the
No. 858. } city of Toronto, widow of
the late Peter Langlois, the younger, in his life-
time, of the city of Quebec, merchant, in her
quality of tutrix duly appointed to the minor
children issue of her marriage with the said late
Peter Langlois, the younger, and others, *es-qua-
lities* ; against AUGUSTIN PIERRE MARTEL, of
the parish of Saint Raymond Nonnat, in the dis-
trict of Quebec, to wit :

No. 452, of the official cadastre of the parish of
Saint Raymond, being a land situate in the said
parish, in the north east half of the seigniorie of
Bourg Louis, fourth concession, measuring three
arpents in front by thirty arpents in depth ;
bounded on the north west by No. 451, on the
south east by No. 453, on the north east by the
public road, and on the south west by No. 483—
with the buildings thereon erected, circumstan-
ces and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Raymond, on the TWENTY THIRD day of
SEPTEMBER next, at the hour of TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
thirty first day of October next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 22nd July, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 23rd July, 1881.] 2552

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } SAIE PARIS, esquire, of the
No. 2992. } parish of Saint Jean Des-
chailions, merchant ; against ALFRED BEAUDET,
formerly of the parish of Saint Jean Deschailions,
and now of parts unknown, to wit :

No. 614, of the official cadastre of the parish of
Saint Jean Deschailions, being a land situate in
the fifth range of the said parish, containing about
three arpents of land in front by about twenty
six arpents in depth, bounded as follows : on the
north by the River aux Ormes, on the south by
the lands of the sixth range, on the north east
by Leopold Toussignant, and on the south west
by Alfred Léboeuf—with all the buildings thereon
erected, circumstances and dependencies ; without
reserve.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Jean Deschailions, on the TWENTY SIXTH
day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the
forenoon. Said writ returnable on the first day of
October next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 21st July, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 23rd July, 1881.] 2550

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin*
d'annuler, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Ven-*
ditioni Exponas, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **LIE MARTIN**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Arsène, Demandeur ; contre **FELIX SAINDON**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Epiphanie, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre sise et située en le premier rang du township Viger, en a paroisse de Saint-Epiphanie, formant partie du numéro onze (11), contenant quatre arpents, quatre perches et deux pieds de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée par le nord-ouest aux terres de la seigneurie de Parke, paroisse de Saint-Arsène, par le sud-est et le nord-est Pierre Michaud, et par le sud ouest à Demoiselle Zoile Casault ou ses représentants—avec une maison, une grange et une laiterie dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Temiscouata, en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, JEUDI, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Village de Kamouraska, 25 mai 1881. 2023 2
[Première publication, 28 mai 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **ELIE MARTIN**, farmer, No. 287. } of the parish of Saint Arsène, Plaintiff ; against **FELIX SAINDON**, farmer, of the parish of Saint Epiphane, Defendant, to wit :

A land situate and being in the first range of the township of Viger, parish of Saint Epiphane, forming part of number eleven (No. 11), containing four arpents, four perches and two feet in front by thirty arpents, more or less in depth ; bounded on the north west by the lands of the seigniorie Le Parke, parish of Saint Arsène, on the south east and north east by Pierre Michaud, and on the south west by Miss Zoile Casault or her representatives—with a house, barn and dairy thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Temiscouata, in the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, on THURSDAY, the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of July next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Village of Kamouraska, 25th May, 1881. 2024
[First published, 28th May, 1881.]